

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

***APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 08/AONO-PU/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 du 12/03/2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS
BATIMENTS ET TRAVAUX D'ACHEVEMENT DANS LA COMMUNE
DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION
DU CENTRE***

**LOT 1 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU CENTRE DE SANTE
INTEGRE D'EKOUMEYECK – PHASE 2-**

**LOT 2 : TRAVAUX CONSTRUCTION DE QUATRE BUNGALOWS A
L'ECOTOURISTIQUE D'OLAMA**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, 2026

IMPUTATION LOT 1 : BIP MINDDEVEL

IMPUTATION LOT 2 : BIP MINDDEVEL

MARS 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offre

SOMMAIRE

Pièce n°1:Avis d'Appel d'Offres (AAO).	3
Pièce n°2:Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).	8
Pièce n°3:Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO).	9
Pièce n°4:Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP).	40
Pièce n°5:Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).	57
Pièce n°6:Bordereau des prix unitaires	66
Pièce n°7:Détail quantitatif et estimatif	73
Pièce n°8:Le cadre du sous-détail des prix.	77
Pièce n°9:Modèle de marché	81
Pièce n°10:Formulaires et modèles à utiliser.	86
 <i>Pièce N°10. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires Annexe</i>	
<i>n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner</i>	
<i>Annexe n° 2: Modèle de soumission</i>	
<i>Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission</i>	
<i>Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif</i>	
<i>Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage</i>	
<i>Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)</i>	
<i>Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique</i>	
<i>Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning</i>	
<i>Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser</i>	
<i>Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées</i>	
<i>Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser</i>	
 <i>Pièce N°11. Le formulaire de la Charte d'Intégrité</i>	
<i>Pièce N°12. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental</i>	
<i>Pièce N°13. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables</i>	
<i>Pièce N°14. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics</i>	

Pièce N° 1
Avis d'Appel d'Offres

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION INTERNE DE PASSATION

DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 08/AONO-O/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 du 12/03/2026
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS BATIMENTS
ET TRAVAUX D'ACHEVEMENT DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE
LOT 1 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE
D'EKOUMEYECK – PHASE 2-
LOT 2 : CONSTRUCTION DE QUATRE BUNGALOWS A
L'ECOTOURISTIQUE D'OLAMA**

Financement: MINDDEVEL, *EXERCICE 2026*

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la commune de NGOMEDZAP, Autorité contractante lance un appel d'offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les **Travaux de Construction et TRAVAUX D'ACHEVEMENT de Certains Bâtiments de la Commune de NGOMEDZAP**, Département NYONG ET SO'O, Région du Centre et sont répartis en **deux lots** ainsi qu'il suit

Les travaux sont regroupés en **deux (02) lots** ci-après :

LOT 1 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE D'EKOUMEYECK – PHASE 2-

LOT 2 : CONSTRUCTION DE QUATRE BUNGALOWS A L'ECOTOURISTIQUE D'OLAMA

2. Consistance des travaux

Ces travaux comprennent les tâches suivantes:

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- BETON ARME ET ELEVATION
- Les maçonneries – élévations ;
- La charpente – couverture-plafond ;
- MENUISERIE BOIS
- FAUX PLAFOND
- REVETEMENT SCELLÉS
- FLUIDES (plomberie - sanitaire)
- La menuiserie métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture -Vitrerie;

3- Tranches/Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués de deux lots. Un soumissionnaire ne peut avoir droit au plus à un (01) lot.

4- cout prévisionnel

Les coûts prévisionnels de l'opération à l'issue des études préalables sont de :

N° LOT	INTITULE DES TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL
1	TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE D'EKOUMEYECK – PHASE 2	15 000 000 F CFA
2	CONSTRUCTION DE QUATRE BUNGALOWS A L'ECOTOURISTIQUE D'OLAMA	40 000 000 FCFA

5- Délai d'exécution

La durée maximale d'exécution des travaux est de ***quatre (04) mois pour chacun des lots***, à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6- Participation et Origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de travaux publics de droit camerounais possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux Bâtiments et équipements collectifs ou de génie rural et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

7- Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDDEVEL ET MINTOUR EXERCICE 2026

8-Mode de soumission

Le mode de soumission pour cet appel d'offre est « Hors ligne » Offline

9- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à **(Voir le tableau ci-dessous)**. Elle sera accompagnée d'un récépissé délivré par la CEDEC pour que cette dernière soit valable. Il est **valable** jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

N° LOT	INTITULE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA CAUTION DE SOUMISSION (2%)
1	TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE D'EKOUMEYECK – PHASE 2	300 000
2	CONSTRUCTION DE QUATRE BUNGALOWS A L'ECOTOURISTIQUE D'OLAMA	800 000

10-Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la **Mairie de NGOMEDZAP** dès publication du présent avis. Il peut également être consulté **en ligne** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11- Retrait et Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à **la Mairie de NGOMEDZAP** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Trente mille francs CFA (30 000) FCFA pour le lot 1 et Cinquante Mille Francs CFA (50 000) pour le lot 2**, payable auprès de la **Recette de Municipale de NGOMEDZAP**, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

12- Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **l'original** et **(06) copies** marqués comme tels, devront être déposés au Secrétariat du Maire de la commune de NGOMEDZAP, Contre récépissé, au plus tard le **15/04/2026 à 12 heures** précises, heure locale et devront porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°008/AONO/ C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 DU 15/04/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS BATIMENTS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

LOT 1 : TRAVAUX DE TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE D'EKOUMEYECK phase 2

ou LOT 2 : CONSTRUCTION DE QUATRE BUNGALOWS A L'ECOTOURISTIQUE D'OLAMA

Financement: BIP, EXERCISE 2026

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

13-Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;

- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
 - Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO, ou offre uniquement en copies. **Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres accompagné du récépissé délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. **Ouverture des plis**

L'ouverture des plis qui se fera en un temps et aura lieu le 15/04/2026 à 13 heures par la Commission interne de passation de marchés (CIPM) dans la salle des actes de la Commune de Ngomedzap. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée (procuration de l'entreprise) de leur choix, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

15- Critères d'Evaluation des offres:

15.1 Critères éliminatoires

- Absence d'une caution de soumission timbrée accompagné d'un récépissé délivré par la caisse des dépôts et de consignation (CDEC) établi par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance grée par le MINFI suivant le modèle joint;
- Du non production au-delà du délai de 48h après ouverture des prix d'une pièce du dossier administratif absente ou jugée non conforme;
- Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon prestations au cours des trois (03) dernière années ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- La charte d'intégrité ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE).
- Absence matériel minimum (pelles,brouette,pioche,vibreux....)

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre (intercalaire en couleur, reliure en spirale avec un transparent au début et papier cartonné à la fin de chaque offre) ;
- La qualification et l'expérience du personnel : Conducteur des travaux, Chef chantier, Responsable du laboratoire géotechnique, Responsable Administratif et financier) ;

3. Visite du site : attestation de visite du site et rapport documenté et illustré de la visite du site ;
4. Les moyens logistiques (matériels) ;
5. Les références du soumissionnaire dans le domaine de construction, réhabilitation, entretien ou réfection des ouvrages d'arts d'un montant au moins égal à TTC 50 000 000 FCFA, au cours des cinq (05) dernières années ;

16. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

NB : Un prestataire peut soumissionner plus d'un Lot mais ne sera attributaire d'un seul.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la **Commune de Ngomedzap, Service des Marchés, le site internet de l'ARMP www.armp.cm**

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC).
Numéro vert : 673 20 57 25 et 699 37 04 48.

NGOMEDZAP, le _____

LE MAIRE
(AUTORITÉ CONTRACTANTE)

Copie :

- DDMAP / NS
- DDMINDDEVEL/NS
- DDSANTE
- ARMP/CENTRE
- P/CIPM
- CHRONO
- AFFICHAGE

ANGLAIS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

TENDER'S BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°008/AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM/2026 DU 12/03/2026 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF SOME BUILDINGS ON BEHALF OF THE NGOMEDZAP COUNCIL, UPPER NYONG AND SO'O DIVISION, CENTER REGION

LOT 1 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT OF INTEGRATED HEALTH CENTER AT EKOUMEYECK PHASE 2

LOT 2 : CONSTRUCTION OF FOUR BUNGALOWS AT ECO-TOURISM OF OLAMA

Financing: PIB, EXERCICE 2026

1 – Subject of the tender:

The Mayor of the Municipality of NGOMEDZAP, Project owner, launches on behalf of the his municipality, an Open National call for tenders in emergency procedure for **for the construction of some buildings on behalf of the NGOMEDZAP council**, Upper-Sanaga Division of the Center Region.

The works are grouped into **four (04) lots** according to the following allotment:

Lot	Sub-division	Locality	Estimated Amount (Francs CFA)	Financing	Contracting Authority
1	NGOMEDZAP	NGOMEDZAP TOWN	15 000 000	MINDDEVEL	MAYOR
2	NGOMEDZAP	NGOMEDZAP CENTRAL MARKET	40 000 000	MINDDEVEL	

The Consistency of the work is defined as follows exhaustive:

- The preparatory works;
- Earthworks;
- Foundation;
- The masonry – elevations;
- Framework – roofing- ceiling;
- Metal Carpentry;
- Electricity;
- Painting
- Various roads and networks;

3 - Eligibility

The participation to this present Call for tender is open on equal conditions to all Companies and enterprises registered under Cameroon law with good experience in the field of hydraulic and bore hole and civil engineering, subject of the present tender.

4 – Finance

The works, subject of this Call for Tenders, are financed at budgeted costs of **Fifteen Million (15,000,000) CFA F** for **Lot 1** and **forteen million (40,000,000) CFA F** for **Lot 2**, for the 2026 financial year;

Lot	Sub-division	Locality	Estimated Amount (Francs CFA)	Financing	Contracting Authority
1	NGOMEDZAP	NGOMEDZAP TOWN	15 000 000	MINDDEVEL	MAYOR
2	NGOMEDZAP	NGOMEDZAP CENTRAL MARKET	40 000 000	MINDDEVEL	

5-Execution time

The maximum execution time provided for completion of the work is **four months (04) calendar months**. This period includes periods of rainy weather and all the various constraints and runs from the date of notification of the Order of Service to begin work, **when the contract is signed**.

6-Tender file Consultation

Upon publication of this notice, the tender file may be consulted during working hours at the NGOMEDZAP Council.

7 –Tender file acquisition

The file may be obtained during working hours at the NGOMEDZAP Council as from publication of this notice, upon presentation of a receipt testifying payment of a **non-refundable** application fee of **One THIRTEE thousand (30 000) F CFA for Lot 1 and fifty thousand (50 000) for lot2** to the NGOMEDZAP Municipal Treasury carrying the tender file number. Bidders must leave behind the full contact details, i.e.: post box, telephone or fax numbers. **The receipt must carry on it the number of the tender. Bidders must leave behind their full contact details i.e.: post box, telephone or fax numbers and E-mail.**

8-Tender presentation

Documents constituting the offer are divided into three volumes below contained in a closed and sealed envelope including:

- The envelope A containing the administrative documents (Volume 1);
- The envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- The C shell containing the financial offers (Volume 3).

The Tenders submitted will be placed in a plain envelope, closed and sealed bearing only the words of the Bid in question. Different parts of each bid will be numbered in the order of the tender file and separated by spacers of the same color.

9-Tender submission

Each tender drafted in English or French in **seven (07) copies**, one **(01)** original and six **(06)** copies marked as such and sealed, must reach the office of the Mayor of NGOMEDZAP , no later than the **15/04/2026 at 12 pm** local time and shall be labelled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°008/AONO/C.NZP/CIMP/2026 IN EMERGENCY
PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF SOME BUILDINGS ON BEHALF OF THE NGOMEDZAP
COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION, CENTER REGION**

**LOT 1 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT OF INTEGRATED HEALTH CENTER AT EKOUMEYECK PHASE 2
LOT 2 : CONSTRUCTION OF FOUR BUNGALOWS AT ECO-TOURISM OF OLAMA**

Financing: PIB, EXERCICE 2026

"TO BE OPEN ONLY AT THE TIME OF PERUSAL"
Tenders received after the date and limits for submission of bids time will not be received

10-Tenders compliance

Tenders must be accompanied, for each lot applied, a temporary bid bond based on the model described in the Tender, a qualified bank or Insurance Company approved by the Minister in charge of Finance. The amount of the guarantee CFA is mentioned in the table below and not more than 2% of the estimated cost inclusive of all taxes. Amounting to:

Lot	Sub-division	Locality	Estimated Amount (Francs CFA)	Financing	Contracting Authority
1	NGOMEDZAP	NGOMEDZAP TOWN	300 000	MINDDEVEL	MAYOR
2	NGOMEDZAP	NGOMEDZAP CENTRAL MARKET	800 000	MINDDEVEL	

The bid bond will be released automatically within **30 days** after the expiration of the bid validity for bidders who have not been selected.

Under penalty of rejection of the offer, the other required administrative documents (valid) must imperatively be produced in original and certified copies by the issuing authority or administrative authority, not older than **four (04) months** and valid on the date of bid opening, in accordance with the provisions of Regulations of the Bid.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the Invitation to Tender Document will be declared inadmissible. In particular the **absence of the bid bond** or non-compliance with the models documents from the Invitation to Tender File, will result in the rejection of the offer.

11-Bid Opening

Opening of the tenders will be done once on the **15/04/2026** at **1 pm** prompt by the NGOMEDZAP Internal Tenders Board in the meeting Hall of the NGOMEDZAP Council.

Only bidders may attend the opening session or be represented by one person (even if group) of their choice with a perfect knowledge of the case. However, an additional person acting as an interpreter is accepted, if necessary.

12 Eligibility of Bids

The administrative documents, technical proposal, and financial proposal must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed package. The Employer will consider the following bids unacceptable:

- Bids containing indications of the bidder's identity;
- Bids received after the deadline for submission;
- Bids not conforming to the required submission procedure;
- Bids lacking any indication of the Tender identity;
 - Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO, or bids submitted only in copies. Any incomplete offer that does not comply with the requirements of the Tender Dossier will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finances to issue bonds in the field of public procurement, or the failure to comply with the templates of the documents in the Tender Dossier accompanied by the receipt issued by the CDEC, will lead to the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond that is submitted but has no relation to the consultation in question is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible. (Power of attorney of the company) of their choice, having full knowledge of their offers.

14. Opening of Bids

The opening of bids will be done in one session and will take place on 26/02/2026 at 1:00 PM by the Departmental Procurement Commission of Nyong and So'o (CDPM-NM) in the conference room of Ngomedzap council . Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person (company proxy) of their choice, who has full knowledge of their bids. Under penalty of rejection, the administrative documents required must be submitted in their original form or as copies certified by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They must be dated within the last three (03) months or have been issued after the date of signing the Tender Notice.

Qualification Criteria

15.1 Elimination Criteria

- a) Absence of a stamped bid bond accompanied by a receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC) issued by a first-class bank or an insurance company approved by the MINFI according to the attached model;
- b) Failure to produce, beyond the 48-hour period after the opening of bids, any missing or non-compliant administrative document;
- c) False declarations, fraudulent actions, or falsified documents;
- d) Not meeting at least 70% of the essential criteria;
- e) Absence of a unit price quantified in the Financial Offer;
- f) Absence of a sworn statement of non-abandonment of services over the past three (03) years;
- g) Absence of a commitment statement to comply with environmental and social clauses, dated and signed;
- h) Integrity charter;
 - i) Absence of any element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE).
 - j) Absence of minimum of materials

15.2. Essential Criteria

The essential criteria for qualifying bidders will include, for guidance:

- 1. Presentation of the offer (colored divider, spiral binding with a transparent sheet at the beginning and cardboard at the end of each offer);
- 2. Qualification and experience of personnel: Site Supervisor, Site Manager, Geotechnical Laboratory Manager, Administrative and Financial Manager);
- 3. Site visit: certificate of site visit and a documented and illustrated report of the site visit;
- 4. Logistical means (equipment);
- 5. The bidder's references in the field of construction, rehabilitation, maintenance, or repair of civil engineering structures amounting to at least CFA 50,000,000 including tax, over the last five (05) years;

16. Award

The Contracting Authority will award the contract to the bidder who submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria, whose offer is evaluated as the lowest, including any discounts proposed where applicable.

Note: A service provider may bid for all thrtwo (02) Lots but can only be awarded one Lot.

17. Validity of offers

Bidders remain bound by their offers for 90 days from the initial deadline set for the submission of offers.

18. Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the Departmental Delegation of Public Works of Nyong and So'o or at the Prefecture of Akonolinga, Department of Economic and Financial Affairs, Tel: 694 92 65 01 / 677 95 53 26.

19. Fight against corruption and malpractice

Any proven attempt at corruption or acts of malpractice must be reported in writing and by telephone messaging to the Delegate Minister to the Presidency of the Republic in charge of Public Procurement, with copies to the President of the National Anti-Corruption Commission (CONAC) and the Prefect of the Nyong and So'o Department. Toll-free numbers: 673 20 57 25 and 699 37 04 48.

NGOMEDZAP, the _____

The Mayor

Carbon Copies:

-

(Project Owner)

Pièce N°2

**Règlement Général de l'Appel
d'Offres (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	18
Article 1.	Objet de la consultation.....	18
Article 2.	Financement	18
Article 3.	Principes éthiques	18
Article 4.	Candidats admis à concourir	19
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	20
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	20
Article 7.	Visite du site des travaux	20
B.	Dossier d'Appel d'Offres	21
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	21
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	21
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	22
C.	Préparation des offres	22
Article 11.	Frais de soumission	22
Article 12.	Langue de l'offre	22
Article 13.	Documents constituant l'offre	22
Article 14.	Montant de l'offre	23
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	24
Article 16.	Validité des offres	24
Article 17.	Cautionnement de soumission	25
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	25
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	26
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	26
D.	Dépôt des offres	27
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	27
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	27
Article 23.	Offres hors délai	28
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	28
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	28
Article 25.	Ouverture des plis et recours	28
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	29
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	30
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	30
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	31
Article 30.	Correction des erreurs	31
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	31
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	31
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	32
F.	Attribution	32
Article 34.	Attribution	32

Article 35.	Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	32
Article 36.	Notification de l’attribution du marché	33
Article 37.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours	33
Article 38.	Signature du marché.....	33
Article 39.	Cautionnement définitif	34

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le

RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **"jour"** désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué : a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ; vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ; - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et

- autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ; ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; iii. Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ; vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 cidessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du

RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés

Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours. e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes : *a. **Volume 1 : Dossier administratif*** Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique *Il comprend notamment :*

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). **b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits

prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix. 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est

conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives

(Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de

la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article

10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres. **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques. **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par : a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. 37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq

(5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque

certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

Pièce N° 3
Règlement Particulier d'Appel
d'Offres (RPAO)

SOMMAIRE DU RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A. Généralités

Article 1 : Objet De La Soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude Et Corruption

Article 4 : Candidats Admis À Concourir

Article 5 : Matériaux, Matériels, Fournitures, Équipements Et Services Autorisés

Article 6 : Qualification Du Soumissionnaire

Article 7 : Visite Du Site Des Travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'offres

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt Des Offres

Article 21 : Cachetage et Marquage des Offres

Article 22 : Date et Heure Limites de Dépôt des Offres

Article 23 : Offres Hors Délai

Article 24 : Modification, Substitution et Retrait des Offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITE CONTRACTANTE

ARTICLE 28 : EXAMEN DES OFFRES ET DETERMINATION DE LEUR CONFORMITE

ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

ARTICLE 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

F.ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

ARTICLE 35 : APPEL D'OFFRES ANNULE OU DECLARE INFRUCTUEUX

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	Objet de l'Appel d'Offres : Le Maire du Département du Nyong et So'o, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres pour Lot 1 : Travaux de construction de TRAVAUX D'ACHEVEMENT du centre de santé d'Ekoumeyeck phase 2 : • Travaux préparatoires- Terrassements • Enduits, Chapes et divers • Plafonds • Revêtements scellés • Charpente-Couverture • Menuiserie en bois • Peinture-Vitrierie • Electricité • Fluides Lot 2 : Travaux de construction de quatre Bungalow au Centre Ecotouristique d'Olama à Ngomedzap Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués de deux lots. Consistance des travaux ✓ Installation de chantier Ces travaux comprennent les tâches suivantes: ▪ Les travaux préparatoires ; ▪ Les terrassements ; ▪ Les fondations ; ▪ BETON ARME ET ELEVATION ▪ Les maçonneries – élévations ; ▪ Enduits-Chape ▪ La charpente – couverture-plafond ; ▪ MENUISERIE BOIS ▪ FAUX PLAFOND ▪ REVETEMENT SCELLÉS ▪ FLUIDES (plomberie - sanitaire) ▪ Menuiserie bois ▪ Menuiserie Aluminium et vitrierie ▪ La menuiserie métallique ; ▪ L'électricité ; ▪ La peinture -Vitrierie; ▪ VRD ✓

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.2.	Délai prévisionnel d'exécution des travaux : Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : Quatre (04) mois par lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.
1.4	Objet des travaux : Lot 1 : Travaux de TRAVAUX D'ACHEVEMENT du Centre Intégré d'Ekoumeyek; Lot 2 : Travaux de construction de Quatre Bungalow à l'Ecotouristique d'Olama ;
2	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDDEVEL, MINDDEVEL Exercice 2026
4.2	Participation à l'Appel d'Offres : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de travaux publics installés au Cameroun.
5.1	Provenance des matériaux : La fourniture de tous les matériaux incombe à l'entrepreneur. Il devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément de l'Ingénieur dont le refus vaudra obligation à l'entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui puisse prétendre à quelconque indemnité.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux : Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. Il devra de ce fait, signer une Attestation de visite de site sur l'honneur et présenter un rapport documenté et illustré de ladite visite.
9	Renseignements complémentaires : Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables la Commune de Ngomedzap, Service des Affaires Economiques et Financières. Demandes d'éclaircissements : Des éclaircissements peuvent être demandés dans les Services de la Commune de Ngomedzap au plus tard cinq (05) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être déposées au Secrétariat Particulier de la Commune de Ngomedzap.
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission : la langue de soumission est « l'Anglais ou le Français »

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Délai prévisionnel d'exécution des travaux : Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : QUATRE(04) mois par lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.
1	:
2	Public (BIP) du MINTP, Exercice 2026
4.2	Participation à l'Appel d'Offres : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de travaux publics installés au Cameroun.
5.1	Provenance des matériaux : La fourniture de tous les matériaux incombe à l'entrepreneur. Il devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément de l'Ingénieur dont le refus vaudra obligation à l'entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui puisse prétendre à quelconque indemnité.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> " prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux : Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. Il devra de ce fait, signer une Attestation de visite de site sur l'honneur et présenter un rapport documenté et illustré de ladite visite.
9	Renseignements complémentaires : Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à Délégation Départementale des Travaux Publics du Nyong et So'o ou à la Commune de Ngomedzap, Service des Affaires Economiques et Financières. Demandes d'éclaircissements : Des éclaircissements peuvent être demandés à la Délégation Départementale des Travaux Publics du Nyong et So'o ou dans les Services de la Commune de Ngomedzap au plus tard cinq (05) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être déposées au Secrétariat Particulier de la Commune de Ngomedzap.
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission : la langue de soumission est « l'Anglais ou le Français »
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

,13.1	Présentation des offres : Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces administratives Elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée et datée ; b) La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d'un montant de : 300 000 (Trois Cent Mille) FCFA pour le lot1 et 800 000 (un million) FCFA pour le lot 2 accompagné d'un récépissé délivré par la CDEC et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours au-delà de la date de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. c) L'Accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ; d) Le Pouvoir de signature, le cas échéant ; e) L'Attestation de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale timbrée ; f) Une Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Trente mille (30 000) francs CFA pour le lot1 et 50 000 (Cinquante mille) FCFA pour le lot 2 payable à la payable à la Recette municipale de Ngomedzap; i) Une Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j) Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale précisant le numéro, la date et l'objet de l'Appel d'Offres, certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; k) L'attestation de catégorisation ou récépissé certifié de dépôt de dossier. NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées. <i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i> NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique b.1.2 Références du soumissionnaire
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

- *La liste des marchés réalisés (Maître d’Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu’entrepreneur principal (ou soustraitant) au cours **des cinq (05) dernières années**.*

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l’occurrence :

- *Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;*
- *PV de réception définitive ou provisoire, ou l’Attestation de bonne fin ;*
- *Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.*

b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l’exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l’expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- curriculum vitae signé et daté de l’expert;
- attestation de disponibilité signée et datée de l’expert;

NB : *Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres*

b.1.4 Matériels à mobiliser en propre ou en location pour l’exécution des travaux Une liste des matériels à mobiliser, qui devra comprendre au moins :

- **pick-up ;**
- **compacteur**

NB : *Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d’achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d’un engagement de location de matériel signé.*

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L’organisation et l’ordonnancement, qu’il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l’attestation signée sur l’honneur; le cas échéant ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l’utilisation de la main d’œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- e) les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter.

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- **la charte d’Intégrité ;**
- **la Déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales.**

b.4. Les preuves d’acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** » des documents ci-après :

- f) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- g) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : *la non acceptation des clauses du marché entrainera l’élimination du soumissionnaire.*

b.5. Commentaires CCAP et CCTP

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'Appel d'Offres Restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

29	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après : Critères éliminatoires a) Absence d'une caution de soumission timbrée accompagné d'un récépissé délivré par la caisse des dépôts et de consignation (CDEC) établi par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI suivant le modèle joint; b) De la non production au- delà du délai de 48h après ouverture des prix d'une pièce du dossier administratif absente ou jugée non conforme; c) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; d) Non-satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ; e) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; f) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon prestations au cours des trois (03) dernière années ; g) De l'absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses environnementales et sociales datée et signée ; h) La charte d'intégrité ; i) Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE). Critères essentiels Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur : a) la présentation de l'offre (intercalaire en couleur, reliure en spirale avec transparent au début et papier cartonné à la fin de chaque offre) ; b) la qualification et l'expérience du personnel : Conducteur des travaux, Chef chantier,
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

	Responsable du laboratoire géotechnique, Responsable Administratif et financier) ; c) visite du site : Attestation de visite du site et rapport documenté et illustré de la visite du site ; d) les moyens logistiques (matériels) ; e) les références du soumissionnaire dans le domaine de construction, réhabilitation, entretien ou réfection des ouvrages d'arts d'un montant au moins égal à TTC 50 000 000 FCFA, au cours des cinq (05) dernières années ; f) la capacité financière d'un montant de Trente millions (30 000 000) FCFA ; ▪ Critères essentiels L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur : A. <u>La présentation de l'offre : 01 sous critère</u> Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaires de couleur, pagination, reliure en spirales avec transparent et papier cartonné. B. <u>Le personnel d'encadrement : 11 sous critères</u> B.0 - Conducteur des travaux B.0.1 Qualifications : 01 Oui - Ingénieur des travaux de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme et, attestation de disponibilité)
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

	NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui » B.0.2 Expérience professionnelle : 02 Oui - Expérience ≥ 5 ans NB : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé - Nombre de projets effectués au poste de conducteur des travaux dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des bâtiments d'art ≥ 2 projets. B.1 Chef de chantier B.1.1 Qualifications : 01 Oui - Technicien supérieur de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui » B.1.2 Expérience professionnelle : 02 Oui - Expérience ≥ 3 ans NB : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé - Nombre de projets effectués au poste de Chef de chantier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des ouvrages d'art ≥ 1 projets B.2 Responsable de laboratoire géotechnique B.2.1 Qualifications : 01 Oui - Technicien de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui » B.2.2 Expérience professionnelle : 02 Oui - Expérience ≥ 3 ans NB : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé - Nombre de projets effectués au poste de responsable de laboratoire géotechnique dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des bâtiments ≥ 1 projets. B.3 Responsable Administratif et Financier : 02 Oui B.3.1 Qualifications : - Bachelier ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui » B.3.2 Expérience professionnelle : - Expérience ≥ 3 ans NB : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation. En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée. C - VISITE DU SITE : 2 critères - C.1 Attestation de visite du site signée sur l'honneur - C.2 Rapport pertinent de visite du site documenté et illustré D – MATERIEL (en propre ou en location) : 8 critères - Pick-up - Compacteur
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

	- Pelle excavatrice - Pelle chargeuse - Bétonnière - Camion benne - Niveleuse - Tout le matériel géotechnique listé entre parenthèses pour mériter le « oui » NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. E – REFERENCES DE L'ENTREPRISE : 1 critère - Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années un projet dans le domaine de construction, réhabilitation, entretien ou réfection des ouvrages d'arts d'un montant au moins égal à TTC 50 000 000 FCFA. NB. Joindre 1^{ère}, 2^{ème} et dernière page du Contrat enregistré ainsi que le PV de réception provisoire ou définitive F – CAPACITE FINANCIERE : 1 critère - Produire une capacité financière d'un montant de Trente millions (30 000 000) FCFA En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
F- ATTRIBUTION	
34.1	L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 5% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO

	des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.
--	--

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES : 24 critères		
ENTREPRISE :		
A - PRESENTATION GENERALE DES OFFRES : 1 critère		
Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaires de couleur, pagination, reliure en spirales avec transparent et papier cartonné.	Oui	Non
Sous-total 1 : nombre « oui » _____ / 1		
B - PERSONNEL D'ENCADREMENT : 11 critères		
B.0 - Conducteur des travaux		
B.0.1 Qualifications :		
Ingénieur des travaux de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui »	Oui	Non
B.02 Expérience professionnelle		
Expérience ≥ 5 ans NB : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé	Oui	Non
Nombre de projets effectués au poste de conducteur des travaux dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des ouvrages d'art ≥ 2 projets		
B.1 Chef de chantier		
B.1.1 Qualifications :		
Technicien supérieur de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité et l'Attestation d'inscription à l'ordre des Ingénieurs) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui »	Oui	Non
B.1.2 Expérience professionnelle :		
Expérience ≥ 3 ans NB : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par l'intéressé	Oui	Non
Nombre de projets effectués au poste de conducteur des travaux dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des ouvrages d'art ≥ 1 projets		
B.2 Responsable de laboratoire géotechnique		
B.2.1 Qualifications :		
Technicien de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui »	Oui	Non
B.2.2 Expérience professionnelle :		

Expérience ≥ 3 ans **Oui Non**

NB l'intéressé : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par

Nombre de projets effectués au poste de conducteur des travaux dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'entretien ou de la réfection des ouvrages d'art ≥ 1 projets

B.3 Responsable Administratif et Financier

B.3.1 Qualifications :

Bachelier ou plus (Copie certifiée du diplôme, CV signé et daté, **Oui Non** attestation de présentation de l'original du diplôme, attestation de disponibilité)

NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèses pour mériter le « Oui »

B.3.2 Expérience professionnelle :

Expérience ≥ 3 ans **Oui Non**

NB l'intéressé : l'expérience n'est validée que si le CV est produit et signé par

Sous-total 2 : nombre de « oui » _____ / 11

C - VISITE DU SITE : 2 critères

C.1 Attestation de visite du site signée sur l'honneur

Oui

Non

C.2 Rapport pertinent de visite du site documenté et illustré

Sous-total 3 : nombre de « oui » _____ / 2

D – MATERIEL (en propre ou en location) : 8 critères

Oui Non

Pick-up

Compacteur

Pelle excavatrice

Pelle chargeuse

Bétonnière

Camion benne

Niveleuse

Matériel géotechnique (densitomètre, moule Proctor, balances, série de tamis) **NB.** Il faut présenter tout le matériel géotechnique listé entre parenthèses pour mériter le « oui »

Sous-total 4 : nombre de « oui » _____ / 8

E – REFERENCES DE L'ENTREPRISE : 1 critère

Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années un projet dans l'Oui Non domaine de construction, réhabilitation, entretien ou réfection des ouvrages d'arts d'un montant au moins égal à TTC 50 000 000 FCFA pour le Lot2.

NB. Joindre 1^{ère}, 2^{ème} et dernière page du Contrat enregistré ainsi que le

PV de réception provisoire ou définitive

Sous-total 5 : nombre de « oui » _____ / 1

F – CAPACITE FINANCIERE : 1 critère

Produire une capacité financière d'un montant de **Trente millions** **Oui Non**

(30 000 000) FCFA

Sous-total 6 : nombre de « oui » _____ /1

TOTAL GENERAL : nombre de « oui » 16,8/ 24

Obtenir une note d'au moins 70% des « oui » pour être qualifié

PIÈCE N° 4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)

Table des matières

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

Chapitre I: Généralités

Article 1:Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution les **travaux de construction de certains bâtiments pour le compte de la Commune de NGOMEDZAP**, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre et sont répartis en **deux lots** ainsi qu'il suit :

Les travaux sont regroupés en **deux (02) lots** selon l'allotissement ci-après :

Lot	Arrondissement	Localité	Montant Prévisionnel (Francs CFA)	Financement	Maître d'Ouvrage
1	NGOMEDZAP	CSI EKOUMEYECK	15 000 000	BIP	MAIRE
2	NGOMEDZAP	CENTRE ECOTOURISTIQUE OLAMA	40 000 000	BIP	

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après **Appel d'Offres National OUVERT N°007/AONO/ C-NGOMEDZAP/CIPM/2026**

Article 3: DéTRAVAUX D'ACHEVEMENTs et attributions (CCAG Article 2 complété)

Les déTRAVAUX D'ACHEVEMENTs suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

. **Le Maître d'Ouvrage (MO)**, est le **Maire de la Commune de NGOMEDZAP**. A ce titre, Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la

régulation ARPM et représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- **Le Chef de Service du Marché** est, le Secrétaire Général de la Mairie de NGOMEDZAP, il est le représentant légal du Maître d'Ouvrage et devra superviser les prestations, veiller au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est, le Département des travaux publics NYONG ET SO'O, Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent du marché, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes ;
- **Le Maître d'Œuvre** est le Chef Service Technique de la délégation Départementale des Travaux Publics NYONG ET SO'O. Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés ;
- **L'Autorité** des Marchés Publics est le Délégué Départemental Marchés publics de la Haute-Sanaga. Il est **chargé du contrôle externe et** de l'effectivité de la réalisation des prestations.
- **L'Entrepreneur** est l'adjudicataire du présent marché. il a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage

Article 3 bis : Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'État. En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement : Le Maire de la Commune de NGOMEDZAP par le projet ;**
- **Autorité chargée de la liquidation des dépenses: le Maire de la Commune de NGOMEDZAP;**
- **Responsable chargé du paiement: le Receveur Municipal de NGOMEDZAP.**
- **Responsable compétent pour fournir des informations relatives à l'exécution du présent marché : Le Maire de la Commune NGOMEDZAP, le Secrétaire Général de la Mairie de NGOMEDZAP, le Délégué Départemental des travaux publics NYONG ET SO'O.**

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAGArticle9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis

- estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
- 6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033du13 février2007;
- 8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
2. La loi n° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités Publiques ;
3. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
5. La loi N°2021/026 du 11 Décembre 2021 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'Exercice 2022;
6. Le décret n° 2012 / 076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. Le décret n° 2012 / 075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.
11. l'arrêté n° 112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
12. Arrêté N°168/A/PR/MINMAP du 11/08/2021 fixant les modalités de passation et d'exécution des marchés de conception-réalisation ;
13. Arrêté N°212/A/PR/MINMAP du 29/08/2021 organisant les structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAM) ;
14. Arrêté N°00001AC/PR/MINMAP/MINTP du 30/11/2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et travaux d'infrastructure ;
15. Arrêté N°403/A/PR/MINMAP du 21/10/2021 fixant les plafonds des indemnités servies par les MO, MOB au Présidents, membres et rapporteur des commissions de réception, des commissions de suivis et de recette technique ;
16. Arrêté N°402/A/PR/MINMAP du 21/10/2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux PME, et aux organisations communautaires et aux OSC ;
17. Arrêté conjoint N°0000226/A/PR/MINMAP du 06/08/2013 fixant le montant des indemnités des sessions du Président, membres et secrétaire des CPM ;
18. Arrêté N°00000007/A/MINMAP du 31 Janvier 2022 fixant les modalités de passation et d'exécution des accords-cadres ;
19. la circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
20. Lettre Circulaire N°00001/LC/MINMAP/CAB du 15/01/2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
21. Lettre circulaire N°00005/LC/MINMAP/CAB du 08 Juillet 2021 sur le respect des délais de passation des marchés par voie de gré à gré ;
22. Lettre circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 02/12/2021 précisant les modalités de prise de possession des ouvrages, des fournitures et des livrables dans le cadre de l'exécution des Marchés Publics ;
23. Lettre circulaire N°000010/LC/MINMAP/CAB du 22/09/2021 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'administration à soumettre au visa préalable au paiement au MINMAP ;

Article7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la Mairie du lieu d'exécution des prestations.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : le Maire de la commune du lieu d'exécution des prestations, avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur le cas échéant.
- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Le Maire de la Commune de NGOMEDZAP avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef service, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

Article 8:Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maitre d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie au MINMAP, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur, au maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'organisme payeur.

8.2 : Les ordres de service ayant une incidence financière sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service des Marchés au cocontractant avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à la MINMAP.

8.4. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service, avec copie au MINMAP, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur. (à adapter par rapport au type de fourniture).

8.6. S'agissant des ordres de service signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés par le Chef service des Marchés, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maitre d'Ouvrage au MINMAP. Passé ce délai, le Maitre d'Ouvrage constate la carence du cocontractant, se substitue à lui et procède à ladite notification.

8.7. Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9)

Sans Objet.

Article10:Personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)

10.1.Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de

commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur. Accompagné du récépissé CEDEC

11.3. Avance de démarrage

11.3-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à **vingt pour cent (20%)** du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.

11.3-2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent **quarante pour cent (40%)** du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint **quatre vingt pour cent (80%)** de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

11.3-3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la main levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Autorité Contractante à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

Article 20: Avances (CCAG article 28)

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois l'ingénieur du Marché, le Maître d'œuvre et l'entrepreneur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

21.3. Décompte d'avance de démarrage.

Le cocontractant remettra en **(07) exemplaires** au Maître d'œuvre, **deux (02) projets** de Décompte d'avance de démarrage selon le mode agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004, le co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : 50 000 francs CFA,
- Cautions, assurances : 20 000 francs CFA.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.1. Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.

25.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.3. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

26.3. Visa préalable sur le décompte général et définitif

La transmission de tout décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Ministère Chargé des Marchés Publics (MINMAP) à travers la délégation départementale des Marchés publics de la Haute-Sanaga.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires du marché devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire à l'Autorité Contractante.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est d'au plus **Quatre (04) mois**.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires à chaque début des prestations.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans/Études préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux comprennent notamment : les travaux préparatoires, les travaux d'emprise, les travaux de terrassement et de chaussée, les travaux d'assainissement et ouvrages....etc.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux,

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur *une semaine au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante
- b. l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- **L'Autorité Contractante ;**
- **Chef Service du Marché ;**
- **Ingénieur ;**
- **Sources de financement ;**
- **Objet des travaux ;**
- **Durée des travaux ;**
- **L'Entreprise.**

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de Cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. ***Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre, et celui de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.***

Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

RAS.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 41: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le maître d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement ;

- La Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant..... **Président ;**
- Le Chef de service du Marché..... **Membre ;**
- L'ingénieur du marché **Rapporteur ;**
- Le Maître d'œuvre **Membre ;**
- Le Comptable Matière **Membre ;**
- Le Cocontractant **Membre ;**
- Le DDMINMAP ou son représentant..... **Observateur;**

NB : Le procès-verbal de réception pour être valable doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le président

L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champs par tous les membres de la commission.

Les convocations y relatives doivent parvenir aux membres au moins 05 jours avant la date prévue pour la réception.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.5. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

Article 42: Documents à fournir après exécution(CCAG Article 68)

42.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

42.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 43: Délai de garantie(CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux pour chacun des lots.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II-Sou Section I (Art 180, 181) du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74 , 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature ***par le Maire de la Commune de NGOMEDZAP.*** Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier

PIÈCE N° 5
Cahier des clauses Techniques
Particulières
(CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I	TRAVAUX PRELIMINAIRES
CHAPITRE II	FONDATIONS
CHAPITRE III	BETON ARME ET ELEVATION
CHAPITRE IV	MAÇONNERIE EN ELEVATION
CHAPITRE V	ENDUITS - CHAPE
CHAPITRE VI	FAUX PLAFOND
CHAPITRE VII	REVETEMENT SCELLÉS
CHAPITRE VIII	CHARPENTE ET COUVERTURE
CHAPITRE IX	MENUISERIE BOIS
CHAPITRE X	MENUISERIE ALUMINIUM
CHAPITRE XI	MENUISERIE METALLIQUE
CHAPITRE XII	PEINTURE - VITRERIE
CHAPITRE XIII	ELECTRICITE (courants forts et faibles)
CHAPITRE XVI	FLUIDES (plomberie - sanitaire)
CHAPITRE XVII	V.R.D.

CHAPITRE I

GÉNÉRALITÉS

1.1. - PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux travaux de TRAVAUX D'ACHEVEMENT du Centre de Santé Intégré (CSI) à Ekoumeyek phase 2 et la construction de quatre Bungalow au centre de l'Ecotouristique prévue au Marché de l'Entrepreneur.

Sur la base du dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés, lot par lot, dûment approuvé par le Maître d'œuvre.

1.2. - CONSISTANCE DU PROJET

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

LOT I	TRAVAUX PRELIMINAIRES
LOT II	FONDATIONS
LOT III	BETON ARME ET ELEVATION
LOT IV	MAÇONNERIE EN ELEVATION
LOT V	ENDUITS - CHAPE
LOT VI	FAUX PLAFOND
LOT VII	REVETEMENT SCELLÉS
LOT VIII	CHARPENTE ET COUVERTURE
LOT IX	MENUISERIE BOIS
LOT X	MENUISERIE ALUMINIUM
LOT XI	MENUISERIE METALLIQUE
LOT XII	PEINTURE - VITRERIE
LOT XIII	ELECTRICITE (courants forts et faibles)
LOT XIV	FLUIDES (plomberie - sanitaire)
LOT XV	V.R.D.

1.3. COMPOSITION DU DOSSIER DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

- Des documents écrits :
 - Avis d'appel d'offres (AO);
 - Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO);
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - Cahier des Clauses Techniques particulière (CCTP)
 - Annexes
- Des documents graphiques aux échelles appropriées :
 - N° 1 : vue en plan RDC
 - N° 2 : Vue de la façade avant
 - N° 3 : Vue de la façade arrière
 - N° 4 : Vue du pignon droit
 - N° 5 : Vue du pignon gauche
 - N° 6 : Coupe AA
 - N° 7 : Toiture

NB Les plans de VRD et croquis de détail nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage, seront élaborés par l'Entrepreneur, conformément aux dispositions prévues)

CHAPITRE II

LOT N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS

A.1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

1.1.1.1 - Installations de chantier

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

- bureaux pour l'entreprise,
- bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef
- salle de réunions de chantier équipée
- sanitaires de chantier
- magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers

1.1.1.2 - Raccordement aux réseaux

Sont à la charge de l'Entrepreneur, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

Electricité : raccordement en basse tension à la SONEL ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du

	chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétion
Eau :	branchement au réseau SNEC quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par le Maître d'œuvre quand le réseau n'est pas installé. L'entrepreneur est responsable du maintien en permanence d'une quantité d'eau disponible suffisante pour les besoins du chantier. Il ne pourra en aucun cas invoquer une défaillance de ses fournisseurs ou du concessionnaire (SNEC) pour justifier d'éventuels retards.
Assainissement :	installation de sanitaires, traitement et évacuation des eaux usées pour les besoins des chantiers

1.1.1.3 - Plans d'exécution

Sont à la charge de l'entrepreneur, l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions prévues au marché.

A.2 - IMPLANTATION DES BATIMENTS

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître de l'Ouvrage avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître de l'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

A.3 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avèreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc..., le Maître de l'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître de l'Ouvrage.

A.4 - EMPLOI D'EXPLOSIFS

L'emploi d'explosifs est subordonné à l'autorisation du Maître de l'Ouvrage.

A.5 - MISE EN OEUVRE

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient utilisables selon l'appréciation du Maître de l'Ouvrage pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins de l'Entrepreneur, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître de l'Ouvrage. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra parvenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par le Maître de l'Ouvrage. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 2.01 - FOUILLES EN PUITS

Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées ainsi que les boîtes de branchements, regards, etc....

Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles ou des voiles.

ARTICLE 2.02 - FOUILLES EN RIGOLES

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article et intégrées dans les lots spéciaux.

ARTICLE 2.03 - REMBLAI

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

CHAPITRE III

LOT N° 2 : LES FONDATIONS

A/ GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

A.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITE'S (BAEL) - EDITION 91.
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN.
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme.
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

A.2. - ESSAIS ET ANALYSES

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au Laboratoire National de Génie civil « LABOGENIE » ou tout autre Laboratoire choisi par le Maître de l'Ouvrage.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en oeuvre, le Maître de l'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

A.3. - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître de l'Ouvrage de la TRAVAUX D'ACHEVEMENT des ferraillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître de l'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

A.4. - MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS

A.4.1 - Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Grapiers 0/5 concassés
- Gravrllons 5/15 concassés
- Gravrllons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieur à 10%)

A.4.2- Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître de l'Ouvrage. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage ou sa Direction chargée du contrôle des travaux. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les grapiers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les grapiers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

A.4.3 - sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- | | |
|-----------------------|--------|
| * Pour mortier | 0/2 mm |
| * Pour béton armé | 0/5 mm |
| * Pour béton non armé | 0/5 mm |

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

A.4.4 - Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

L'Entrepreneur informera la Direction des travaux de la constitution de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais de l'Entrepreneur, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

A.4.5 - Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les

distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître de l'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. **Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.**

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les ronds de diamètre 6 mm pourront être acceptés en couronnes de diamètre minimum de 200 : Ø.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

A.5 - LES BETONS

A.5.1 - Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, l'Entrepreneur devra soumettre au Laboratoire National de Génie Civil « LABOGENIE » pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURY, VALETTE, DE DREUX de BOLOMAY, exécutée par le Laboratoire National de Génie Civil. L'Entrepreneur supportera les frais de nouvelles études de composition en Laboratoire. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91. A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

A.5.2 - Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en oeuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

A.5.3 - Mise en oeuvre des bétons

Les bétons seront mis en oeuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pre-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Le transport des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :

- par bennes transportées à l'aide de grues
- par pompe.

Le transport en dumper est strictement interdit.

Les reprises de bétonnage seront faites au droit des poutres et des voiles.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

A.5.4 - Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître de l'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

A.5.5- Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

A.5.6 -Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en oeuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

A.6 - COFFRAGE

A.6.1 - Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître de l'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

- a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.
- b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A

A.6.2 - Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

A.6.3 - Soins avant bétonnage

- a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en oeuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La TRAVAUX D'ACHEVEMENT du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en oeuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en oeuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

A.6.4 - Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

A.6.5 - Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

A.7. - Essai de réception des matériaux

Les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés sur les matériaux et leur cadence.

Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques.

Ces essais sont impérativement exécutés par le laboratoire National de Génie Civil ou tout autre Laboratoire agréé par le MINTP, aux frais de l'Entreprise.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.01 - BETON DE PROPLETE

Sous les semelles-longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 10 cm.

3.02 - BETON ARME POUR SEMELLES - LONGRINES

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 45. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

3.03 - CHAPES EN BETON ARME

Les chapes en béton armé reliant les longrines sont réalisées sur béton de propreté.

Elles sont ferrillées par une nappe basse et des chapeaux sur longrines et sur voile en cas de continuité. Elles sont livrées parfaitement dressées. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

3.04 - ACIERS TOR POUR B.A. FONDATION

Ce sont les aciers écrouis Fe E 40 A utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux et dalles.

Ces aciers sont aussi utilisés pour l'exécution des armatures transversales des longrines, pré-poteaux

...

CHAPITRE IV

LOT N° 3 : BETON ARME EN ELEVATION

A/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au Chapitre III - titres A1 à A7.

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc... seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèvres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les voiles et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou voiles superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- La tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc...) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm
- Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.
- Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droites sans arrachements, manques ou irrégularités.

B / DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

4.01 - BETON ARME DES POUTRES

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres.

Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

4.02 - BETON ARME DES POTEAUX

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en oeuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en oeuvre du béton.

4.03 - ACIER TOR POUR B.A. ELEVATION

Mêmes prescriptions que l'Article 3.04

CHAPITRE V

LOT N° 4 : MAÇONNERIE

A/ - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A1 - RAPPEL DE REGLEMENT

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées:

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

A.2 -NATURE DES MATERIAUX

A.2.1. Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine.

Des briques de production locale pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître de l'Ouvrage et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

A.2.2. – Claustres

Les claustres seront fabriqués en béton ou en terre cuite.

A.3 - MODE DE MISE EN OEUVRE

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des cotes , pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autre corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en oeuvre conformément au DTU N°20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie-béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en oeuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en oeuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

A4 - ESSAIS DE RESISTANCE

Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme 14.301. Tous ces essais sont à réaliser par le laboratoire National de Génie Civil.

La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en oeuvre ces matériaux.

B - DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 5.01 - MUR COTE 0,23 m

Murs extérieurs ou de séparation intérieure assurant une isolation phonique à l'intérieur du bâtiment en parpaing creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA. *Localisation* : suivant plans.

Limite de prestations :

- La chape d'arase étanche
- Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie....

ARTICLE 5.02 - MUR COTE 0,18 m

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m³. *Localisation* : suivant plans

Limite de prestation : mêmes sujétions que l'article précédent

ARTICLE 5.03 - CLOISON COTE 0,13 m

Cloisons intérieures en parpaing creux de 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier du ciment CPA, dosé à 350 kg/m³. *Localisation* : suivant plans

Limite de prestation : trous de scellement pour ouvrage d'autres corps d'état.

ARTICLE 5.04 - CLAUSTRAS EN BETON OU EN TERRE CUITE

Claustra en béton de 25 x 25, modèle suivant plan de détail. Pose au mortier de ciment, dosé à 350 kg de ciment avec SIKALATEX (10%), joint bien finis.

ARTICLE 5.05 - TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS

5.05.1 - Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie

1) Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Oeuvre avant d'exécuter ses percements.

2) Tranchées - saignées - feuilures

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

5.05.2 - Scellements

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdits. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

5.05.3 – Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros oeuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu , à l'air.

5.05.4- Fourreaux

Les fourreaux seront fournis , posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros oeuvre (béton - maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

5.05.5 - Raccords - Calfeutrements

5.05.5.1. - Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La TRAVAUX D'ACHEVEMENT des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... devra être parfaitement dressé.

5.05.5.2 - Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

5.05.5.3. - Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... seraient exécutés après les TRAVAUX D'ACHEVEMENTS des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après TRAVAUX D'ACHEVEMENT des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

5.05.4. - Fixations diverses

* Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par soit sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles auto foreuses.

5.05.5. - Supports

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'Oeuvre. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture anti-rouille.

CHAPITRE VI
LOT N° 5 : ENDUITS - CHAPES
DIVERS GROS OEUVRE

A - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A.1 - RAPPEL DE REGLEMENT

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

A.2 - NATURE DES MATERIAUX

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton (chapitre 3 et 4) et à défaut intégrés à l'article y afférent.

A.3. - ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosée à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de TRAVAUX D'ACHEVEMENT dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et

350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

A.4. - CHAPES RAPPORTEES

A.4.1 - Etat du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

A.4.2 - Constitution

- Le dosage du mortier est de 250 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;
- Le dosage du mortier est de 300 kg de ciment par mètre cube de mortier pour les salles d'eau ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec un produit durcisseur.

A.4.3 - Epaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

A.4.4 - Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

A.4.5 - Joints de fractionnement

Des joints de fractionnement sont exécutés tous les 25 m².

A.5. - APPUIS DE FENETRES

Les appuis de fenêtres seront préfabriqués ou coulés en place en béton dosé à 350 kg de ciment/m³ d'une épaisseur moyenne de 0,06 m légèrement armés par des ronds lisses de 8 mm. Ces dalles une fois posées devront présenter une pente vers l'extérieur, rejingot pièce d'appui, larmier, etc... L'étanchéité entre dormant et bâtis doit être assurée au moyen de cordon de mastic étanche genre SIKAFLEX ou similaire approuvé. Le dessus des appuis de fenêtres recevra une chape de 20 mm d'épaisseur.

A.6. - POSE ET SCHELLEMENT DES PRECADRES DE MENUISERIE BOIS

Avant toute mise en oeuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les précadres, toute mise en oeuvre des précadres non protégés sera refusée et démonté aux frais de l'Entrepreneur. Tous les pré-cadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m³, ainsi que les garnissages.

B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 6.01 : ENDUITS INTERIEURS FROTASSES

Enduit intérieur sur murs avec couche de TRAVAUX D'ACHEVEMENT frotassée. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

ARTICLE 6.02 : ENDUIT EXTERIEUR

Enduit extérieur sur murs avec couche de TRAVAUX D'ACHEVEMENT finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement.

Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

ARTICLE 6.03 : CHAPE

Chape rapportée sur dallage en béton. Sujétions de mise en oeuvre suivant A.4.

ARTICLE 6.04 : APPUIS DE FENÊTRES

Appuis de fenêtre réalisés en béton.

Sujétions d'étanchéité à l'eau entre menuiserie et gros oeuvre.

ARTICLE 6.05 : SURÉLÉVATION SOL DES PLACARDS

Des surélévations sont prévues pour les placards. Elles seront réalisées par une forme de béton de ciment dosé à 300 kg par mètre cube de déchets d'agglos. Ravaillage en surface par une chape au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment/m³.

CHAPITRE VII

LOT N° 6 : FAUX PLAFONDS

A. - INDICATIONS GENERALES

A.1. - OBJET

Le présent devis a pour objet de préciser :

- la qualité des matériaux destinés à la confection des faux-plafonds.
- les conditions normales de pose des faux plafonds.

A.2. - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Les faux-plafonds en contreplaqué
- Les ouvrages de raccordements sur parois avec calfeutrement, les costières, retombées, recoupes, cloisonnement etc..
- Les travaux accessoires ;

A.3 - PRESTATIONS A CHARGE DE L'ENTREPRISE

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- Etablissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état.
- Les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître de l'Ouvrage.
- Les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations
- Les profils de calfeutrement périmétrique des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires;
- Les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies.
- Les renforcements d'ossature pour maintenir les luminaires et leurs câbles d'alimentation s'il y a lieu
- Les découpes et plaques spéciales pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes
- Les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds.
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin de livrer des ouvrages "finis" en parfait état de conservation et de propreté.

B - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

B.1.- FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUÉ

Les faux plafonds en contreplaqué auront une structure en cornières métalliques de 25x25x3 qui seront jointives et maintenues à la charpente par des suspentes en tiges filetées réglables. Des plaques en contreplaqué marin posées sur cette structure.

B.2. - LIMITE DE TOLERANCES

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- La planitude des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flache ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1mm.
- Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.
- Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.
- Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'oeil.

B.3. - ETAT DE TRAVAUX D'ACHEVEMENT

L'entrepreneur doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

L'entrepreneur devra livrer ses ouvrages en parfait état de TRAVAUX D'ACHEVEMENT.

A cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à charge pour lui de s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

CHAPITRE VIII

LOT N° 7 : REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS

A / PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

A.1. - RAPPEL DE REGLEMENT

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et à la norme AFNOR NP.F 61.302 - 311-331 et 332 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés.

A.2. - Généralités

En absence de prescriptions particulières relatives à certains produits, de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés. En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :

- Spécifier le produit proposé
- accompagner leur offre d'échantillons

A.2.1 - Dalles mosaïques anti-dérapant

- Matériaux conformes à la norme NF.P.61.302
- Dimensions nominales : 40 x 40, épaisseur minimale 24 mm

A.2.2- Grés cérame

- Les carreaux de grés cérame doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.61.311
- Dimensions : Grés cérame 5 x 5

Grés cérame 10 x 10

Grés cérame 10 x 20

Grés cérame 20 x 20

Grés cérame 30 x 30

- Coloris au choix du Maître de l'Ouvrage et du Maître de l'Œuvre

A.2.3 - Plinthe droite en grés

- Matériaux répondant aux prescriptions stipulées dans le paragraphe A.2.4.
- Dimensions : Plinthe de 5 x 10, 10 x 10, 20 x 10, et 30 x 10
- Coloris au choix du Maître de l'Ouvrage et du Maître de l'Oeuvre.

A.2.4 - Plinthes crémaillères en grés

- Matériaux : réf. A.2.3

- Dimensions : éléments de 40 cm de longueur et de hauteur égale à la contremarche.
- Coloris dans la gamme au choix du Maître de l'Ouvrage et du Maître de l'Oeuvre

A.2.5- Faïence

- Matériaux conforme à la norme NF.P. 61.331 et 332
- Dimensions 10 x 10 et 15 x 15
- Classement 1^{er} choix
- Carreaux à bords arrondis

A.2.6 - Auto-bloquant

Les pavés auto-bloquant sont en béton d'une épaisseur de 0,08 m.
Ils seront teintés dans la masse.

A.3. - MISE EN ŒUVRE

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs.

Le dallage support sera arasé à :

- moins 10 cm pour les surfaces revêtues en carrelage ou en dalles

Le mortier de pose sera conforme aux prescriptions du DTU 52-1

Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints.

Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés, locaux clos.

Les surfaces exécutées sonnant creux seront déposées et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m)
- Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m
- Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui sera dissimulé par plinthes droites.

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement.

La pose sera à joints serrés, mais non jointif (1 à 2 mm)

Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

B / DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 8.01 - REVETEMENT DE SOL EN DALLES MOSAIQUES ANTI-DERAPANT

Carrelage mosaïque posé à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Nature des carreaux : Cf A2-1

Garde de sol : 10 cm (forme de mortier + mortier de pose + carreaux)

joint au coulis de ciment.

ARTICLE 8.02 - REVETEMENT EN AUTO-BLOQUANT

Les pavés d'autobloquant sont posés à joints serrés par emboîtement sur une couche de sable d'oued.

ARTICLE 8.03 - REVETEMENT DE SOL EN GRÉS CÉRAMÉ

Les carreaux de grés cérame sont posés à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)

Nature des carreaux CF : A 2.2.

Joint au coulis de ciment blanc pur, ou teinté conformément à la couleur du grés.

ARTICLE 8.04 - PLINTHES DROITES EN GRÉS

Plinthes droite en grés 5 X 10, 10 X 10, 20 X 10, 30 X 10. Pose sur support maçonnerie de parpaing ou voile B.A. avec enduit peigné répondant aux conditions de planéité, d'aplomb et d'équerre prescrite aux DTU 55-1.

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm.

Remplissage joint au coulis de ciment

ARTICLE 8.05. - PLINTHES CREMAILLERES EN GRÉS

Plinthes en gré crémaillères, de la hauteur de la contremarche.
pose sur support voile B.A. avec enduit peigné (planéité, aplomb, équerrage.)
Mortier de pose de 1 cm. Remplissage joint au coulis de ciment.

ARTICLE 8.06 - REVÊTEMENT DES MARCHES, CONTREMARCHES EN GRÉS

Idem prescriptions de l'article 8.03.

ARTICLE 8.07 - REVÊTEMENT MURAL ET SUR PAILLASSE EN FAIENCE

Carreaux de faïence posé à joints serrés mais non jointifs

Joint au coulis de ciment blanc 1 à 2 mm

Nature des carreaux ; Cf. A-2.05

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm dosé à 350 kg/m² ou ciment-colle suivant prescriptions du fournisseur.

Tolérance de planéité : 2 mm (règle de 2 m).

CHAPITRE IX

LOT N° 8 : CHARPENTE COUVERTURE

A - GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

A.1 CARACTÉRISTIQUES DES BOIS

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

A.2 PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

A.3 ASSEMBLAGES

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirefonnage ou pointage.

A.3 LIVRAISON DES OUVRAGES SUPPORTS

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

A.4 PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MACONNERIE

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

- une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

A.5 PLANCHES DE RIVE BOIS

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

CHAPITRE X
LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS
MENUISERIE INTERIEURE

A - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

A. 1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois
- Cahier des charges (juin 1966)
- Cahier des clauses spéciales

A. 2 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ces épures à l'approbation du Maître de l'Ouvrage qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

A.3 - QUALITE DES BOIS

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 – préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 – protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF. Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

A. 4 - QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

A.5 - PRESERVATION DES BOIS

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc....) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en oeuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois, marque de qualité CTB F. Liste des produits homologués et guide de l'utilisateur ".

A.6. - PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur sortie d'usine. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide (ne se substituant pas à celle des produits de préservation CTBBF.) Les produits employés devront être compatibles avec les TRAVAUX D'ACHEVEMENTS demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

A.7. - PROTECTION DES METAUX

Tous les métaux ferreux seront protégés par galvanisation réalisée comme suit :

Charge nominale " minimale " de zinc 400 g/m² sur chaque face (norme NF.91.121 Assimilation à la NF.A.36.321)

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASIM) ou chromate basique de zinc (T.31.011).

cette primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose
- sur les parties dégradées par meulage et soudures

Dans le cas de profilés tubulaires fermés en tôle d'acier galvanisée, la reprise de la protection à l'intérieur des profilés doit être effectuée par application au trempé.

A.8. - POSE DES OUVRAGES

A.8.1. - Fixation des ouvrages dans les maçonneries

L'entrepreneur assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

A.8.2. - Jeux

L'entrepreneur doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en découlant.

A.8.3. - Tolérances de pose et de réglage

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre

Horizontalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros oeuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical

Planitude des ouvrants :

Définie à l'article 4.62 du D.T.U. N° 36.1

A.8.4. - Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux	Humidité des bois
60 à 80%	12 à 15%
40 à 60%	9 à 12%
20 à 40%	5 à 9%

(avec état hygrométrique obtenu et maintenu)

A.9. - STOCKAGE SUR CHANTIER

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

A.10.- PAREMENTS

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou égaufures.

A.11.- ASSEMBLAGES

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisés à l'article 3.13 du D.T.U.

A.12. - QUINCAILLERIE

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. L'entrepreneur doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film preable ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composant seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. ces articles seront de lère qualité et estampillés SNF Q -

A.13.- CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. l'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par le maître de l'ouvrage.

A.14. - DOSSIER PLANS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Les dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis.

L'Entreprise fournira au Maître d'œuvre ou son Représentant, ou, le cas échéant, au maître d'oeuvre délégué les plans d'exécution pour avis. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra soumettre ses épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra apporter toute modification sans donner lieu à un supplément aux prix de base.

A.15.- GARANTIE

L'entrepreneur de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui

seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... L'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

B - DESCRIPTION DES OUVRAGES

B.1. - Prescriptions communes concernant les portes

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de TRAVAUX D'ACHEVEMENT, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'hubriserie et le sol.

B.2. – Portes en bois

B.2.1. - Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres

B.2.2. Les panneaux seront :

- en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

B.3. - Quincaillerie

B.3.1. Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur
- 140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, lames à bouts carrés, livrées avec antirouille.

B.3.2. Serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double action.

Porte placards : - 1 bouton fixe par vantail

- Verrou automatique de placard, haut et bas
- Loqueteaux magnétiques
- Serrures de placard en applique avec rosaces.

B.3.3. Combinaison des serrures

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec le Maître de l'Ouvrage avant commande des serrures.

B.3.4. Prescriptions concernant la pose

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de TRAVAUX D'ACHEVEMENT en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc...).

Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc... seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

CHAPITRE XI

LOT N° 10 : SANS OBJET

CHAPITRE XII

LOT N° 11 : MENUISERIE METALLIQUE

A - INDICATIONS GENERALES

Le présent chapitre règle les conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Il définit de même la description des ouvrages à mettre en oeuvre et leur localisation.

A.1 - Etendue et limites des ouvrages

Les travaux comprennent :

- Les portails de clôture,
- Les portes métalliques,
- Les grilles métalliques de ventilation.

A.2 - Documents de référence

- DTU 37.1 - Travaux de Menuiserie Métallique
- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie
- Règle CM 56.

A.3 - Conditions d'exécution des travaux

- Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du maître d'oeuvre ou, le cas échéant, le maître d'oeuvre délégué pour avis.

- Implantation

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc... en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros oeuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en oeuvre de ses ouvrages.

- Trous, percements, scellements, calfeutrements

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en oeuvre de ses ouvrages.

- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc... selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en oeuvre est possible.

B. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B.1 - Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres , profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien plannées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisés seront en acier inoxydable.

B.2. - Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'anti-rouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'anti-rouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

B.3. - Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goudjons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragréées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en oeuvre des éléments préfabriqués en atelier.

B.4. - Etanchéité

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. L'entrepreneur prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros oeuvre. Pour les châssis un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

B.5. - Quincaillerie

L'Entrepreneur est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître de l'Ouvrage . Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de TRAVAUX D'ACHEVEMENT en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection anti-rouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

CHAPITRE XIII

LOT N° 12 : PEINTURE - VITRERIE

A - INDICATIONS GENERALES

A.01. - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques
- Les travaux de peinture sur charpente métallique.

A.02. - OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

Les prix unitaires de l'Entrepreneur doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, l'entrepreneur devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction

projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.

Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du marché, écrites et dessinées, l'entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du dossier d'appel d'offres présentent des contradictions ou omissions.

A.03 - DOCUMENT DE REFERENCE

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.

Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003

Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

A.04. - SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc.. ayant reçu une protection primaire en anti-rouille.
- des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'anti-rouille et une couche intermédiaire.

A.05. - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence du Maître de l'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures anti-rouilles, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

A.06. - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas l'entrepreneur doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes
- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

B - PRESCRIPTION TECHNIQUES

B.01. QUALITE DES PRODUITS

B.1.1. - Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître de l'Ouvrage aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

B.1.2. - Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître de l'Ouvrage.

B.1.3. - Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire anti-rouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'anti-rouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire anti-rouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

B.1.4. - Peinture

PEINTURE HYDROFUGE

peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être dilué au Celrex 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

PEINTURE ACRYLIQUE

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycérophtalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).

PEINTURE VINyliQUE

Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour la première couche (10 à 20 %).

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE APPLIQUEE AU ROULEAU

Peinture email glycérophtalique appliqué à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

VERNIS

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression.

- plombium à l'huile 084.0025 appliqué à la brosse et sans dilution
- plombium rapide 084.0015 : peut être appliqué au pistolet avec dilution à 10 % (celrex 033.0091)

PEINTURE EN CAOUTCHOUC

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

B.1.5. - Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

B.2. MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE

B.2.1. - Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

B.2.2 - Echantillonnage et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de TRAVAUX D'ACHEVEMENT et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître de l'Ouvrage. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître de l'Ouvrage.

B.2.3. - Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc.. qui sont nécessaires pour obtenir des TRAVAUX D'ACHEVEMENTs convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe,

deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

C - RECEPTION - MODE DE METRE

C.1 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc..)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

C.2 - REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

C.3 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- * Sols, chapes
- * quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- * vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en oeuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

C4 - MODE DE METRE

Préambule

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

Ravalement de façades

Surface frotassée

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

Portes en bois

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

Portes métalliques en tôle plane

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

Grilles métalliques

* Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

Claustra en béton

Dimension des claustras multiplié par un coefficient de 1,5 pour tenir compte des surfaces intérieures de claustras : $S = (L \times H) \times 1,5$

CHAPITRE XIV

LOT N° 13 : SANS OBJET

CHAPITRE XV

LOT 14 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES

14.0 – GENERALITES

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants:

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le présent Devis Descriptif.

14.0.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs...
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles...
- Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots.
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.
- Tout le matériel pour téléphone et les courants faibles.
- Tout le matériel de climatisation

14.0.2 – CANALISATIONS PRINCIPALES

Les canalisations principales seront en câble U 1000 R02V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.

Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC.

14.0.3 - CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

1,5 mm² pour la lumière

2,5 mm² pour les prises de courant.

4 mm² pour les prises de courant dit force

6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

14.0.4 - QUALITE DU MATERIEL

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type " normalisé " calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type " normalisé " calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

14.0.5 - REGIME DU NEUTRE

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

- Le neutre est relié directement à la terre
- Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre
- Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

14.0.6 - MISE A LA TERRE

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection " PE " distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

- Les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes)
- Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.
- Les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

L'entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielle au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

14.1 ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

14.1.0 – GENERALITES

Lorsque l'énergie de la SONEL est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Dans le cas où l'énergie de la SONEL n'est pas disponible, des panneaux solaires seront utilisés pour l'alimentation des sites. Le raccordement est à la charge du titulaire du présent lot. Cette installation comprend :

14.1.0.1 ALIMENTATION

14.1.0.2 BRANCHEMENT BASSE TENSION

Raccordement au réseau basse tension SONEL comprenant :

- Démarches administratives à la SONEL
- Frais de branchement
- Frais d'abonnement

14.1.0.3 Liaison DE RACCORDEMENT A LA SOURCE D'ALIMENTATION

LIAISON DU RACCORDEMENT DU TABLEAU PRINCIPAL A LA STATION SOLAIRE

La liaison entre le convertisseur et le Tableau Principal en câble, U1000 RO2V 3X4mm² en câble enterré ou posé sur support approprié.

14.1.0.4 RESEAU DE LIAISON ENTRE TGBT ET TABLEAUX DIVISSIONNAIRES

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm² cuivre. Les liaisons seront en souterrain.

14.1.0.5 CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales seront passées sous gaines

14.2.1 GAINES

- **GAINE ICD Φ 13 - Φ 16 (ORANGE) ENCASTRÉE DANS LES MAÇONNERIE**
- **GAINE ICD Φ 16 (ORANGE) ENCASTRÉE DANS LES MAÇONNERIE**
- **GAINE ICD Φ 21 (ORANGE)**
- **GAINE ICD Φ 16 (GRIS) DANS LES FAUX – PLAFOND**

14.2.2 CABLES

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

14.2.2.1 Fil TDH - HO7 1 x 1,5mm² :

Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;

14.2.2.2 Fil TDH - HO7 1 x 2,5 mm²

Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant ;

14.3 PROTECTIONS

a) - RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21

14.3 ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES

14.3.1.0 GÉNÉRALITÉS :

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4. Renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les fileries de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs SONEI, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc...- seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage

14.3.2.0 BILAN DE PUISSANCE

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Eclairage	1
Prises de courant (500 VA)	$0.1 + 0.9/N$ *
Climatisation	1
Suppresseur eau froide	1
Tableau divisionnaire	0.7
T GBT	0.6

*N = nombre de prises de courant

14.3.2.1 TABLEAU PRINCIPAL (TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

- 1 coffret électrique avec porte en altiglace et serrure
- 1 disjoncteur différentiel en tête
- des disjoncteurs divisionnaires modulaires.
- Les accessoires d'installation et de raccordement

14.3.2.2 BOITES POUR DERIVATIONS ENCASTREES

Boîtes rectangulaire livrées avec couvercle à vis .

Parois avec entrées défonçables.

Lamelles multi-face muni de couvercles avec rattrapage d'aplomb.

Réf. 89275 Type Batik Marque LEGRAND ou similaire.

14.4 ECLAIRAGE

14.4.0 GENERALITES

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

14.4.0.1 ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

14.4.1 LUMINAIRES

Luminaire fluo 1x36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC

14.5 APPAREILLAGE

14.5.0 GÉNÉRALITÉS

Tout l'appareillage sera à **fixation a vis**, les boites d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC,, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

14.5.1 INTERRUPTEURS

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (voir plan) . Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

14.5.1.1 INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

14.5.1.2 INTERRUPTEUR VA-ET-VIENT

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

14.5.1.3 INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

14.5.2 PRISES DE COURANT

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

14.5.2.1 PRISES DE COURANT ORDINAIRES

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

14.5.3 LIVRAISONS DE PUISSANCE

Les câbles ou fils de livraison de puissance aboutiront dans des boîtes encastrées en attente équipées de bornes calibrées et repères pour le raccordement. Les sorties de ces boîtes seront particulièrement soignées : dans tous les cas une fermeture à vis sera placée pour couvrir ces boîtes. Les câbles d'alimentation des appareils en sortiront :

- par dispositif de sortie de câble réglementaire, type LEGRAND réf.: 31478 pour 10 à 20A, et LEGRAND réf.: 31490 pour 20 à 32A.
- ou directement sur le dispositif de commande locale tel que disjoncteur ou discontacteur sous coffret s'il existe.
-

Il ne sera pas accepté un raccordement de câbles par forçage de ces boîtes et de leurs couvercles.

14.5.4 CHAUFFE EAU ELECTRIQUE

L'entreprise du présent lot devra l'alimentation électrique et la protection des chauffe-eau fournis et posés par le lot plomberie.

Chaque appareil sera alimenté conformément à l'article 7.6.3, et sera protégé par un disjoncteur différentiel 30mA situé et compris dans le tableau divisionnaire du bâtiment.

14.5.5 COMBINÉ CHAUFFE-EAU

Un combiné à cartouche, 20A - 220 V, avec interrupteur, classe II et protégé contre les projections d'eau sera installé à proximité de chaque chauffe eau.

CHAPITRE XV

LOT 15 – FUIDES

15.0 - GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits. En ce qui concerne les Spécifications techniques générales, se reporter aux S.T.G., pièce N° 9.

Les travaux comprennent :

- L'installation du réseau d'alimentation en eau potable à l'intérieur des bâtiments, à partir des vannes d'arrêt installées par le lot 1, Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs.
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'en limite du bâtiment dans les regard d'évacuation (regards prévus dans le lot 1, Terrassements – VRD)
- L'installation du réseau d'évacuation des eaux de lavage des salles jusqu'en limite du bâtiment ;
- La fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires.

15.1 RESEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE

15.1.0 GENERALITES

Origine des prestations : les vannes d'arrêt installés à proximité du bâtiment principal de la formation sanitaire par le lot 1, Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs.

15.1.1 RESEAU D'ALIMENTATION EN PVC PRESSION

Tuyaux PVC rigide, y compris la conduite d'alimentation principale, les accessoires de raccordement tels que colliers de prise en charge ou système équivalent, fourreaux pour traversées des maçonneries ou chaussée, etc... Les raccords seront collés ou à joints emboîtables.

15.1.1.1 Diamètre D. 25

15.1.1.2 Collier de prise en charge complet pour 20/25

15.1.1.3 Branchement 20/25

15.1.1.4 Bouche de lavage et d'arrosage

15.1.2 DISTRIBUTION EN TUBES DE CUIVRE OU P V C

Distribution terminale dans les pièces d'eau et réseau d'eau chaude sanitaire en tubes de cuivre, ou P V C encastré ou apparent selon plans et nécessités d'adaptation à l'existant

15.1.2.1 Diamètre 16x18

15.1.2.2 Diamètre 14x16

15.1.2.3 Diamètre 12x14

15.1.2.4 Robinet d'arrêt
Robinet d'arrêt en cuivre, bronze, ou type similaire diamètre selon canalisation, permettant d'isoler chaque pièce d'eau.

15.1.2.5 Diamètre 15/25 pression

15.1.2.6 Diamètre 20/25 pression

15.2 RESEAU D'EVACUATION EU / EV

Tuyauterie PVC série assainissement posée entre les appareils et les regards en attente du V.R.D. La mise en œuvre doit respecter l'esprit de la conception des plans qui vise à garantir la plus grande facilité d'intervention pour la maintenance.

15.2.1 DIAMETRE 40

15.2.2 DIAMETRE 63

15.2.3 DIAMETRE 100

15.2.4 DIAMETRE 125

15.2.5 DIAMETRE 140

15.2.6 DIAMETRE 160

Y compris coudes, réduction, tés, bouchons et autres accessoires ainsi que l'exécution des tranchées et la protection des conduites selon les normes techniques.

15.3 APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE

15.3.0 GENERALITES APPAREILLAGES

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet poussoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque PRESTO pour collectivités ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque PORSAN, catégorie Collectif ou équivalent.

15.3.1 LAVABOS INDIVIDUELS

15.3.1.1 LAVABO STANDARD

- Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet
- Dimensions approximatives : 650 x 540 mm
- Couleur blanche
- Vidage chrome
- Fixation sur console sans cache siphon

15.3.2 DOUCHES

15.3.2.1 RECEVEUR DE DOUCHE MAÇONNÉ (OPTION)

- Ensemble avec receveur de douche maçonné incorporé au dallage

15.3.2.2 EQUIPEMENT DE DOUCHE

- Mise en place syphon de sol et colonne de douche

15.3.3 WC A L'ANGLAISE

- Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN
- Couleur blanche
- Chasse par robinet PRESTO ECLAIR
- Abattant simple plastique

15.3.4 CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE

- Marque ARISTON ou similaire
- Classe II
- Estampillé " Protégé contre les projections d'eau "

- Capacité 50 L ou 100 L selon besoins
- Complet avec groupe de sécurité et vidange.

15.3.5PORTE-SERVIETTE

- Barre murale fixe chromée
- Matériel de fixation

15.3.6PORTE-PAPIER hygiénique

- Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide
- Matériel de fixation

15.3.7PATERE DOUBLE

- Patère double chromé
- Matériel de fixation

15.3.8ROBINET DE PUISAGE

- Robinet en bronze ϕ 20
- Vidage par bonde siphonée encastrée
suivant plans plomberie, V.R.D

15.3.9PORTE SAVON

15.3.10 MIROIR MURAL

- Ensemble avec matériel de fixation

15.3.11 TABLETTE AMBOISE

- Porcelaine vitrifiée de PORSAN

CHAPITRE XVI

LOT 16 – VRD – TERRASSEMENTS

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

16.1.0 – GENERALITES

L'Entrepreneur du présent lot aura à la charge la réalisation de l'ensemble des travaux :

- de terrassements généraux,
- de démolitions nécessaires à l'exécution des ouvrages du présent lot,
- des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et
- des aménagements extérieurs.

L'Entrepreneur exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par le Maître d'œuvre.

16.1.1 - TERRASSEMENTS GENERAUX

16.1.1.1 - Débroussaillage en zone de terrain à remodeler

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à remodeler

Enlèvement des arbustes, haies, etc.. et transport à la décharge.

16.1.1.2 - Débroussaillage en terrain non-remodelé

Après décision du Maître d'Oeuvre, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.

16.1.1.3 - Abattage des arbres y compris dessouchage

La méthode d'abattage est au choix de l'Entrepreneur. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations sont à réparer aux frais de l'Entrepreneur. Les travaux incluent :

- Enlèvement avec racines principales.
- Comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais.

L'abattage des arbres se fait seulement sur l'ordre du Maître d'Œuvre.

16.1.1.4 - Décapage de la terre végétale

Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuer conformément à l'article

1.1.2.6 ci-dessous

16.1.1.5 – Implantation

Implantation des bâtiments, travaux de piquetage pour l'assainissement, eau potable, électricité et surfaces revêtues etc..

Un plan de VRD et d'implantation et de piquetage sera adressé par l'Entrepreneur au Maître d'Oeuvre pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachés en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation.

L'Entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. A mesure de l'avancement de ses travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

16.1.1.2 - PLATE-FORME (Bâtiments neufs)

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation des bâtiments, pour la livraison au lot Gros œuvre de la plate-forme d'assise des_dits bâtiment, telle que prévue sur les plans. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau - 0,60 du niveau fini 0,00 des bâtiments. Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

16.1.1.2.1 - Déblais mis en dépôt

Déblaiement de terre meuble, transport et répardage sur les zones non bitumées du site selon les indications du Maître d'Oeuvre. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées à la décharge conformément à l'article 1.1.2.6 ci-dessous.

16.1.1.2.2 - Remblais provenant de déblais

Remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base en couches de 10 à 30 cm. Compactage avec matériel approprié jusqu'à 90 % du PM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 1.4.5.4 des S.T.G.

16.1.1.2.3 - Remblais provenant d'emprunts

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article 1.1.2.2 ci avant.

16.1.1.2.4 - Protection des canalisations existantes

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la protection des installations existantes pouvant être endommagées pendant les travaux

16.1.1.2.5 - TRAVAUX D'ACHEVEMENT de la plate-forme

La TRAVAUX D'ACHEVEMENT des surfaces concernées comprend la scarification jusqu'à une profondeur de 15 cm, le profilage et le compactage. La tolérance par rapport à la cote théorique sera inférieure ou supérieure à 2 cm.

Degré de compactage : 90 % PM , CBR > 50

La plate-forme pourra faire l'objet d'une réception géométrique et géotechnique.

16.1.1.2.6 - Déblais mis en décharge

Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par l'Entrepreneur du présent lot, toutes sujétions et frais à sa charge. La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel du Maître d'oeuvre, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.

16.1.2 - ASSAINISSEMENT - V.R.D.

16.1.2.1 - RESEAU D'EVACUTION DES EAUX PLUVIALES

16.1.2.1.0 – Généralités

Les caniveaux seront rectangulaires et bétonnés, ils ceintureront tous les bâtiments et longeront si possible tous les passages pour véhicules. Afin de rationaliser la mise en oeuvre, tous les caniveaux d'un site donné auront la même section. Cette section devra être capable d'évacuer le plus fort débit collecté dans la concession vers soit un exutoire naturel, soit le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération, soit un exutoire aménagé du type puits perdu. Les débits à évacuer seront évalués par la formule rationnelle, et le dimensionnement des caniveaux réalisés à l'aide de la formule de Manning-Strichler. La pente de chaque tronçon sera déterminée sur place et devra être autant que possible proche de la pente du terrain naturel.

16.1.2.1.1 - Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert

Exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux à ciel ouvert, le sol sera soigneusement compacté au pourtour. L'espace restant sera à remblayer et compacter. Profondeur des tranchées selon plans, largeur de tranchée augmentée de 40 cm par rapport à la largeur intérieure du caniveau.

16.1.2.2 - RESEAU D'EVACUATION EAUX USEES / EAUX VANNES

16.1.2.2.0 – Généralités

Exécution des tranchées et canalisations pour évacuation des eaux usées des sanitaires, et des eaux vannes, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Profondeur des tranchées et largeur selon plans. Il sera mis en place un traitement séparé des eaux usées et des eaux vannes. Les eaux vannes

transiteront par une fosse septique. L'effluent épurés traversera ensuite un filtre bactérien aérobie. Les eaux usées transiteront par un bac séparateur, avant de traverser le même filtre aérobie.

16.1.2.2.1 – Tranchées

Exécution de tranchées pour canalisation d'évacuation, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation, les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler selon les prescriptions du chapitre 1.1. Après la pose des canalisations et du lit de sable, les tranchées seront soigneusement remblayées par couches de 20 cm compactées.

16.1.2.2.2 - Tuyauterie PVC évacuation eaux usées et eaux vannes

Toutes les installations devront être conformes aux normes du DTU N° 60.1 -60.31-60.33 et aux normes françaises NF P41.201 à 204 en ce qui concerne les canalisations en PVC plomberie. Les canalisations seront en tube PVC rigide, série évacuation, de diamètre approprié, y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage, de branchement, raccords etc.. Les travaux du présent lot sont compris à partir des raccordements en pied de chute. La pose se fera conformément aux pentes et cheminements indiqués sur les plans (pente minimum : 1%)

16.1.2.2.3 - Protection en béton de la canalisation buse

Pour les canalisations situés à une profondeur égale ou inférieure à 60 cm par rapport au niveau de la plate-forme, protection par une couche de béton dosé à 150 kg/m³ de 15 cm minimum d'épaisseur autour du tuyau.

16.1.2.2.4 - Regards de visite

Regards de visite d'ouverture libre exécuté conformément au plan y compris tous les travaux de terrassement :

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flintcoat côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures.

Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

Bac séparateur d'ouverture libre exécuté conformément aux plans y compris tous les travaux de terrassement.

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole dans le compartiment de sortie
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flintcoat côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures
- Volume utile au moins égal à 500 litres

Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

16.1.2.3 - FOSSES SEPTIQUES, PUISARDS ET LATRINES

16.1.2.3.1 - Fosses septiques

16.1.2.3.1.0 - Généralités

Dans les centres de santé et à l'hôpital de district, les eaux vannes en provenance des salles d'eau des logements . Chaque fosse septique comprendra 2 compartiments A et B occupant respectivement 2/3 et 1/3 du volume théorique total. Le volume théorique total est fonction du nombre d'usager, du taux d'accumulation des boues (estimé en fonction de chaque région), et de la périodicité de vidange qui est fixée à 5 ans. La revanche de la fosse sera au minimum de 30 cm. La hauteur de liquide dans le compartiment A devra être supérieure ou égale à 1m.

Le filtre bactérien aérobie sera logé dans un compartiment qui peut être contigu aux 2 compartiments de la fosse proprement dite. Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m³ au moins. Le filtre aérien accueillera également les eaux usées après leur passage dans un bac séparateur. L'effluent est réparti dans le filtre du haut vers le bas aussi uniformément que possible grâce à une grille de répartition sur laquelle repose un tuyau PVC recoupé et perforé qui reçoit l'effluent en provenance du compartiment B. Une autre grille supporte le massif filtrant. Celui ci aura une granulométrie variant de 45 à 80 mm et une hauteur minimum de 80 cm. Le filtre et les grilles devront être lavés au jet d'eau tous les 6 mois. Un regard assurant simultanément les fonctions de contrôle et de prise d'air pour la ventilation du filtre bactérien et de l'ensemble de l'ouvrage sera construit en aval du compartiment du filtre bactérien.

En aval de ce regard l'effluent sera rejeté dans un puisard ou puits filtrant. Ce regard sera fermé par une grille métallique ajourée munie d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm en acier inoxydable. La ventilation haute de la fosse septique sera implantée dans le compartiment A et prolongée par un tuyau PVC de diamètre 120 mm terminé en partie haute par un T muni sur ses 2 orifices d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm. L'extrémité en T devra être au moins à la hauteur du chaînage haut de la construction voisine.

Les circulations de l'effluent et de l'air entre les différents compartiment décrits ci-dessus sont assurées par plusieurs tuyaux en PVC dont les caractéristiques (diamètres et positions) devront impérativement être conformes à ceux indiqués sur les plans d'exécution. En particulier, le tuyau d'amenée des eaux vannes aura sa génératrice inférieure positionnée entre 7,5 et 10 cm au dessus du niveau d'eau nominal qui sur le plan hydraulique correspond au niveau du passage du compartiment A vers le compartiment B. Son extrémité aval sera calée à 40 cm environ de ce niveau

nominal, et un trou de décompression permettant l'échappement de l'air chassé par les chutes d'eau sera ménagé au niveau du coude.

Les tuyaux assurant le passage de l'effluent entre les compartiments A et B et entre B et le compartiment du filtre seront disposés à la même altitude (génératrice supérieure au niveau nominal) et auront tous deux leur extrémité amont environ 30 cm plus bas.

La liaison entre le compartiment filtre et le regard aval sera disposé en partie basse et permettra à la fois le passage de l'effluent vers l'aval et la remontée de l'air de ventilation vers l'amont.

Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m³.

Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes sujétions pour l'étanchéité de l'ensemble.

Dimensions exactes de la structure selon calculs et plans (afin de tenir compte d'éventuelles carences dans l'entretien, les dimensions obtenues par calcul ont été majorées d'environ 20%).

Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT.

Tous les compartiments sont munis de tampons et de regard de visite hermétiques établis au niveau du sol, judicieusement disposés et conçus pour permettre le dégorgement des chutes et des tuyaux de communication, le nettoyage des dispositifs de répartition et de filtration, les opérations d'entretien et l'exécution des vidanges.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon classe de la fosse septique et plans.

Le nombre d'usager est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisés dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

16.1.2.3.1.1 FOSSE SEPTIQUE JUSQU'A 10 USAGERS

16.1.2.3.1.1.1 Puits filtrants et puits perdus -

Généralités

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobique seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle

imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la consommation humaine), les puits filtrants devront être remplacés par un dispositif d'épandage des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'Oeuvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'amené d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'agglos pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).

Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m² par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'amenée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'amené des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usager, qui est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisés dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 8 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au

remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

16.1.2.3.1.2 RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Généralités

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'alimentation des installations sanitaires à partir des compteurs SNEC ou du point d'eau existant (Forage ou puit), comme indiqué sur les plans, et jusque et y compris les vannes d'arrêt au droit des murs extérieurs du bâtiment..

16.1.2.3.1.3 VOIRIES

Généralités

Sont compris dans ce chapitre tous les travaux nécessaires à la réalisation des voiries, pour circulations légères, voies piétonnes, escaliers, parkings et caniveaux tels que figurants sur les plans. Les travaux auront lieu après exécution du débroussement et du dessouchage prévus aux articles 1.1.1.3 et 1.1.1.5 du présent lot. Sont compris tous les travaux d'implantation et de piquetage des ouvrages concernés. Les matériaux utilisés devront avoir l'accord préalable du maître d'œuvre. Le compactage se fera à engin mécanique y compris sujétions pour forme de pente vers les exutoires prévus et sujétions pour apport de liants hydrauliques en cas d'insuffisance de la portance du sol constatée en cours d'exécution.

Voiries en terre pour circulation légère

L'Entrepreneur aura à sa charge les tâches suivantes :

- décapage de la terre végétale ;
- reprofilage de la plate-forme préexistante avec pentes en direction des exutoires
- purge des points mous et points durs, remblais et compactage ;
- remblais en 2 couches de 20 cm en grave latéritique, pouzzolane ou tout autre matériau de bonne portance, avec compactage de chaque couche jusqu'à 95% de l'OPM.

L'exécution des couches de remblais se fera en deux phases :

- la première couche dite couche de fondation sera exécutée en début de chantier pour permettre la circulation des engins et camions ;
- la deuxième couche dite couche de roulement sera exécutée à la fin des travaux de gros œuvre.

L'exécution d'un profil en toit à pente d'au moins 5% vers les exutoires.

PIÈCE N° 6
Cadre du Bordereau des Prix
Unitaires (CBPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES RELATIF AUX TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A EKOUMEYECK DANS LA COMMUNE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE PHASE II LOT I				
N°	Désignation	Unité	Prix en chiffres (FCFA)	Prix en lettres (FCFA)

1	Lot N° 1: Travaux préliminaires- Terrassements			
1.1	Installation de chantier	FF		
	Total des Travaux préliminaires- Terrassements			
5	Lot N° 5 : Enduits, Chapes et divers			
5.1	Raccords des enduits sur murs intérieurs et extérieurs	m2		
5.2	Remplissage pour surélévation des placards de 10cm	m2		
5.3	Paillasse en béton	ml		
	Total enduits, chapes et divers			
6	Lot N° 6 : Plafonds			
6.1	Couvre-jointe	ml		
	Total faux plafonds			
7	Lot N° 7 : Revêtement scellés			
7.1	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5	m2		
7.2	Faïence pour pièces humides	m2		
7.3	Plinthe en grès cérame de 15cm de hauteur	ml		
	Total revêtements scellés			
8	Lot N° 8: Charpente - Couverture			
8.1	Gouttière préfabriquée en acier	ml		
8.2	Descente d'eau en PVC	ml		
	Total Charpente - Couverture			
9	Lot N° 9: Menuiserie bois			
9.1	Fenêtre chassis naco 10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (CN)	u		
9.2	Fenêtre chassis naco 7 lames 0,60 m y compris toile moustiquaire (CN)	u		

9.3	Placards de 0,8x3 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u		
	Total Menuiserie bois			
11	Lot N° 12: Peinture - Vitrerie			
11,1	Peinture sur murs extérieurs trois couches	m2		
11,2	Peinture sur murs intérieurs deux couches	m2		
11,3	Peinture sur menuiseries bois	m2		
11,4	Peinture sur grilles antivol de chassis CN	m2		
11,5	Peinture sur plafond	m2		
11,6	Vitrage pour chassis NACO	m2		
	Total Peinture - vitrerie			
12	Lot N° 12: Electricité			
12,1	Circuit de terre - mise à la terre			
12.1.2	Liaisons équipotentielle	Ens		
	Total Circuit de terre -mise à la terre			
12,2	Coffrets et tableaux			
12.2.1	Coffrets et tableaux	FF		
	Total coffrets et tableaux			
12,3				
12.3.1	Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage	u		
12.3.2	Interrupteur va-et-vient allumage y compris fourreautage et câblage	u		
12.3.3	Prises de courant 2P+T 16A y compris fourreautage et câblage	u		
	Total Distribution - Alimentation - Eclairage - Prises - Equipements			
12,4	Lustrerie			

12.4.1	Applique sanitaire 2P+T+ Inter LEGRAND y compris fourreautage et câblage	u		
12.4.2	Réglettes y compris câblage et fourreautage	u		
12.4.3	Hublot rond étanche y compris fourreautage et câblage	u		
	Total Lustrerie			
	Total Electricité			
13	Lot N° 13: Fluides			
13.1	Plomberie sanitaire			
13.1.3	Réseau enterré	Ens.		
13.1.4	Appareils sanitaires			
13.1.5	Lavabo blanc	u		
13.1.6	Cuvette W.C.	u		
13.1.7	Evier	u		
13.1.8	Douche	u		
13.1.9	Robinet d'eau dans la cour	u		
	Total Plomberie sanitaire			
13,2	Assainissement			
13.2.5	Pavés dans la cour avant et arrière	m2		

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) BUNGALOWS AU SITE ECOTOURISTIQUE DE NGOMEDZAP DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

LOT II

Art. N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en Chiffre	Prix Unitaire en lettre
LOT N°1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1,1	Installation de chantier y compris l'amenée et le repli du matériel	FF		
1,2	Terrassements généraux	FF		
LOT N° 2 : FONDATIONS				
2,1	Implantation	FF		
2,2	Fouille en puits	m3		
2,3	Fouille en rigole	m3		
2,4	Remblais au droit des fondations	m3		
2,5	Remblais sous dallage	m3		
2,6	Béton de propreté	m3		
2,7	Béton armé pour semelle sous poteaux	m3		
2,8	Béton armé pour amorces de poteaux	m3		
2,9	Béton armé pour longrines	m3		
2,10	Mur en agglomérés de 20x20x40 cm bourrés au béton dosé à 250 kg/m3 de ciment	m2		
LOT N°3 BETON ARME ET ELEVATION				
3,1	BA dosé à 350kg/m3 pour poteaux de 30x15 y compris coffrage	m3		
3,2	BA dosé à 350kg/m3 pour chaînage haut y compris coffrage	m3		
3,3	BA dosé à 350kg/m3 pour linteaux y compris coffrage	m3		
LOT N° 4 MAÇONNERIE EN ELEVATION				
4,2	Elévation murs périphérique et refend en bois dur traité	m2		
LOT N°5 ENDUITS - CHAPE				
5,2	Enduit ciment dosé à 400kg/m3 (ép.=2cm) pour maçonnerie en sous bassement	m2		
LOT N° 6 : FAUX PLAFOND				
6,1	Faux plafond en panneaux contre-plaquet y/c couvre-joint	m²		
LOT N° 7 : REVETEMENT SCELLES				
7,1	Revêtement en grès cérame sur sol	m²		
7,2	Plinthe en grès	ml		
7,3	Revêtement sol des toilettes en anti dérapant 15x15	m²		
7,4	Revêtement mural en faïence	m²		

LOT N° 8 : CHARPENTE ET COUVERTURE				
8,1	Charpente en bois traité constituée de fermes triangulées	m3		
8,2	Bois traité pour pannes de 8x8 cm2	m3		
8,3	Traitement insecticide et fongicide	FF		
8,4	Plafond extérieur en tôle lisse couleur verte	m²		
8,5	Couverture tôle bac 5/10e	m²		
LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS				
9,1	Porte pleine de 90x210 cm, y/c quincaillerie et serrurerie	U		
9,2	Porte pleine double de 70x2x210 cm, y/c quincaillerie et serrurerie	U		
LOT N° 10 : MENUISERIE ALUMINIUM ET VITREE				
10,2	Fenêtre complète en bois dur du pays avec vitrage opale vert coulissant (1,50x1,20)	U		
10,5	Fenêtre complète en bois dur du pays avec vitrage opale vert coulissant (0,70x0,70)	U		
LOT N° 11 : MENUISERIE METALLIQUE				
11,1	Anti-vol pour fenêtres	m2		
LOT N° 12 : PEINTURE-VITRERIE				
12,1	Préparation des surfaces à peindre	m2		
12,2	Vernissage des briques de terre avec teinte adéquate suivant normes	m2		
12,6	Vernis sur menuiserie bois, faux plafond,couvre joint,etc	m2		
LOT N° 14 : ELECTRICITE (Fourniture et Pose)				
14,1	Circuit de terre - mise à la terre			
14.1.1	Câble Nu de 29mm² en cuivre pure	ml		
14.1.2	Piquet de prise de terre de 1,20m en cuivre	U		
14.1.3	Liaisons équipotentielles	Ens		
14,2	Coffrets, Boîte de dérivation et boîtier			
14.2.2	Boîte de dérivation encastrée 210 x 296	U		
14.2.4	Boîtier rond à vis	U		
14,3	Gaines			
14.3.3	Gaine orange Æ 13 (100ml)	Rleau		

14,4	Câbles			
14.4.1	Câble d'alimentation U-1000 rigide 4 x 10 mm ²	ml		
14.4.2	Câble vert-jaune 1 x 1 rigide 25mm ²	ml		
14.4.3	Câble VGV 3 x 2,5mm ² (100ml)	Rleau		
14.4.4	Câble VGV 3 x 1,5mm ² (100ml)	Rleau		
14.4.6	Câble coaxial pour image	Rleau		
14,5	Appareillage de commande			
14.5.1	Prise courant électrique encastrée 2P + T Ovalis	U		
14.5.2	Interrupteur simple allumage encastré Ovalis	U		
14.5.4	Interrupteur double va et vient encastré Ovalis	U		
14.5.5	Prise téléphone	U		
14.5.6	Prise télévision encastrée Ovalis	U		
14,6	Protection et Connexion			
14.6.7	Installation système de protection électrique prenant en compte les éléments nécessaires y compris toutes suggestions	FF		
14,7	Luminaire			
14.7.1	Hublot plafonnier LED de douche	U		
14.7.2	Applique sanitaire	U		
14.7.3	Lampe de type LED 30 Watts encastrés au plafond y compris toutes suggestions	U		
14.7.7	Tube LED T8 avec connexion latérale pour extérieur	U		
14.7.8	Ampoule à vis économique 15w	U		
14.7.10	applique murale LED à branche de haute qualité avec lampe douce LED pour chambre	U		
LOT N° 15 : FLUIDES (Fournitures et Poses)				
15.1.3	Appareillage			
15.1.3.1	WC monobloc complet	U		
15.1.3.2	Lavabo complet	U		
15.1.3.4	Porte papier hygiénique	U		
15.1.3.5	Porte savon	U		
15.1.3.6	Glace longue bissoutée	U		
15,2	Assainissement			

15.2.1	Fosse septique y compris canalisations et regard de raccordement	U		
15.2.2	Puisard pour usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U		
15.2.3	Regard sortie toilette	U		
LOT N° 16 : VRD				
16,1	Aménagement VRD	Ens		
16,2	Aménagement espaces verts	Ens		

PIÈCE N° 7

**Cadre du Devis Quantitatif et
Estimatif (CDQE)**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF RELATIF AUX TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE LA
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A EKOUMEYECK DANS LA COMMUNE
NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE PHASE II
LOTI**

N°	Désignation	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Prix total CSI
----	-------------	-------	-----------	------------------	----------------

1	Lot N° 1: Travaux préliminaires-Terrassements				
1.1	Installation de chantier	FF	1,00		
	Total des Travaux préliminaires-Terrassements				
5	Lot N° 5 : Enduits, Chapes et divers				
5.1	Raccords des enduits sur murs intérieurs et extérieurs	m2	35,00		
5.2	Remplissage pour surélévation des placards de 10cm	m2	8,00		
5.3	Paillasse en béton	ml	6,00		
	Total enduits, capes et divers				
6	Lot N° 6 : Plafonds				
6.1	Couvre-jointe	ml	528,63		
	Total faux plafonds				
7	Lot N° 7 : Revêtement scellés				
7.1	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5	m2	230,00		
7.2	Faïence pour pièces humides	m2	80,02		
7.3	Plinthe en grès cérame de 15cm de hauteur	ml	257,17		
	Total revêtements scellés				
8	Lot N° 8: Charpente - Couverture				
8.1	Goutière préfabriquée en acier	ml	120,00		
8.2	Descente d'eau en PVC	ml	39,6		
	Total Charpente - Couverture				
9	Lot N° 9: Menuiserie bois				
9.1	Fenêtre chassis naco 10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (CN)	u	12,00		

9.2	Fenêtre chasis naco 7 lames 0,60 m y compris toile moustiquaire (CN)	u	15,00		
9.3	Placards de 0,8x3 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u	2,00		
	Total Menuiserie bois				
11	Lot N° 12: Peinture - Vitrerie				
11,1	Peinture sur murs extérieurs trois couches	m2	342,00		
11,2	Peinture sur murs intérieurs deux couches	m2	703,00		
11,3	Peinture sur menuiseries bois	m2	44,00		
11,4	Peinture sur grilles antivol de chasis CN	m2	25,20		
11,5	Peinture sur plafond	m2	333,00		
11,6	Vitrage pour chasis NACO	m2	25,20		
	Total Peinture - vitrerie				
12	Lot N° 12: Electricité				
12,1	Circuit de terre - mise à la terre				
12.1.2	Liaisons équipotentielles	Ens	1,00		
	Total Circuit de terre -mise à la terre				
12,2	Coffrets et tableaux				
12.2.1	Coffrets et tableaux	FF	1,00		
	Total coffrets et tableaux				
12,3					
12.3.1	Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage	u	25,00		
12.3.2	Interrupteur va-et-vient allumage y compris fourreautage et câblage	u	2,00		
12.3.3	Prises de courant 2P+T 16A y compris fourreautage et câblage	u	17,00		
	Total Distribution - Alimentation - Eclairage - Prises - Equipements				

12,4	Lustrerie				
12.4.1	Applique sanitaire 2P+T+ Inter LEGRAND y compris fourreautage et câblage	u	2,00		
12.4.2	Réglettes y compris câblage et fourreautage	u	33,00		
12.4.3	Hublot rond étanche y compris fourreautage et câblage	u	11,00		
	Total Lustrerie				
	Total Electricité				
13	Lot N° 13: Fluides				
13.1	Plomberie sanitaire				
13.1.3	Réseau enterré	Ens.	1,00		
13.1.4	Appareils sanitaires				
13.1.5	Lavabo blanc	u	4,00		
13.1.6	Cuvette W.C.	u	7,00		
13.1.7	Evier	u	2,00		
13.1.8	Douche	u	2,00		
13.1.9	Robinet d'eau dans la cour	u	2,00		
	Total Plomberie sanitaire				
13,2	Assainissement				
13.2.5	Pavés dans la cour avant et arrière	m2	100,00		
	Total Assainissement				
	Total Fluides				

RECAPITULATIF

N°	DESIGNATION				MONTANT en FCFA
Lot N° 1	FOUILLES				

Lot N° 5	ENDUITS-CHAPES-DIVERS				
Lot N° 6	PLAFONDS				
Lot N° 7	REVETEMENT SCELLES				
Lot N° 8	CHARPENTE - COUVERTURE				
Lot N° 9	MENUISERIE BOIS				
Lot N° 11	PEINTURE - VITRERIE				
Lot N° 12	ELECTRICITE				
Lot N° 13	FLUIDES				
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA : 19,25%				
	IR : 2,2%				
	MONTANT TOTAL T.T.C.				
	NET A PERCEVOIR				

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04)
BUNGALOWS AU SITE ECOTOURISTIQUE DE NGOMEDZAP DANS LA COMMUNE DE
NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

LOT II

Art. N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
LOT N°1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES					
1,1	Installation de chantier y compris l'amenée et le repli du matériel	FF	1		
1,2	Terrassements généraux	FF	1		
LOT N° 2 : FONDATIONS					
2,1	Implantation	FF	1		
2,2	Fouille en puits	m3	78,5		
2,3	Fouille en rigole	m3	56,81		
2,4	Remblais au droit des fondations	m3	35,35		
2,5	Remblais sous dallage	m3	30,25		
2,6	Béton de propreté	m3	0,63		
2,7	Béton armé pour semelle sous poteaux	m3	2,52		
2,8	Béton armé pour amorces de poteaux	m3	1,47		
2,9	Béton armé pour longrines	m3	5,05		
2,10	Mur en agglomérés de 20x20x40 cm bourrés au béton dosé à 250 kg/m3 de ciment	m2	101		
LOT N°3 BETON ARME ET ELEVATION					
3,1	BA dosé à 350kg/m3 pour poteaux de 30x15 y compris coffrage	m3	5,04		
3,2	BA dosé à 350kg/m3 pour chainage haut y compris coffrage	m3	5,05		
3,3	BA dosé à 350kg/m3 pour linteaux y compris coffrage	m3	1,24		
LOT N° 4 MAÇONNERIE EN ELEVATION					
4,2	Elévation murs périphérique et refend en bois dur traité	m2	404		
LOT N°5 ENDUITS - CHAPE					
5,2	Enduit ciment dosé à 400kg/m3 (ép.=2cm) pour maçonnerie en sous bassement	m2	86		
LOT N° 6 : FAUX PLAFOND					
6,1	Faux plafond en panneaux contre-plaquet y/c couvre-joint	m²	125		

LOT N° 7 : REVETEMENT SCELLES					
7,1	Revêtement en grès cérame sur sol	m²	125		
7,2	Plinthe en grès	ml	70		
7,3	Revêtement sol des toilettes en anti dérapant 15x15	m²	35		
7,4	Revêtement mural en faïence	m²	124		
LOT N° 8 : CHARPENTE ET COUVERTURE					
8,1	Charpente en bois traité constituée de fermes triangulées	m3	2,5		
8,2	Bois traité pour pannes de 8x8 cm2	m3	2,13		
8,3	Traitement insecticide et fongicide	FF	1		
8,4	Plafond extérieur en tôle lisse couleur verte	m²	6,18		
8,5	Couverture tôle bac 5/10e	m²	125		
LOT N° 9 : MENUISERIE BOIS					
9,1	Porte pleine de 90x210 cm, y/c quincaillerie et serrurerie	U	5		
9,2	Porte pleine double de 70x2x210 cm, y/c quincaillerie et serrurerie	U	5		
LOT N° 10 : MENUISERIE ALUMINIUM ET VITREE					
10,2	Fenêtre complète en bois dur du pays avec vitrage opale vert coulissant (1,50x1,20)	U	5		
10,5	Fenêtre complète en bois dur du pays avec vitrage opale vert coulissant (0,70x0,70)	U	5		
LOT N° 11 : MENUISERIE METALLIQUE					
11,1	Anti-vol pour fenêtres	m2	4,2		
LOT N° 12 : PEINTURE-VITRERIE					
12,1	Préparation des surfaces à peindre	m2	808		
12,2	Vernissage des briques de terre avec teinte adéquate suivant normes	m2	808		
12,6	Vernis sur menuiserie bois, faux plafond,couvre joint,etc	m2	50		
LOT N° 14 : ELECTRICITE (Fourniture et Pose)					
14,1	Circuit de terre - mise à la terre				
14.1.1	Câble Nu de 29mm² en cuivre pure	ml	125		
14.1.2	Piquet de prise de terre de 1,20m en cuivre	U	150		
14.1.3	Liaisons équipotentielles	Ens	5		
14,2	Coffrets, Boîte de dérivation et boitier				
14.2.2	Boîte de dérivation encastrée 210 x 296	U	10		

14.2.4	Boîtier rond à vis	U	30		
14,3	Gaines				
14.3.3	Gaine orange Æ 13 (100ml)	Rleau	10		
14,4	Câbles				
14.4.1	Câble d'alimentation U-1000 rigide 4 x 10 mm ²	ml	50		
14.4.2	Câble vert-jaune 1 x 1 rigide 25mm ²	ml	4		
14.4.3	Câble VGV 3 x 2,5mm ² (100ml)	Rleau	4		
14.4.4	Câble VGV 3 x 1,5mm ² (100ml)	Rleau	4		
14.4.6	Câble coaxial pour image	Rleau	4		
14,5	Appareillage de commande				
14.5.1	Prise courant électrique encastrée 2P + T Ovalis	U	30		
14.5.2	Interrupteur simple allumage encastré Ovalis	U	20		
14.5.4	Interrupteur double va et vient encastré Ovalis	U	20		
14.5.5	Prise téléphone	U	5		
14.5.6	Prise télévision encastrée Ovalis	U	10		
14,6	Protection et Connexion				
14.6.7	Installation système de protection électrique prenant en compte les éléments nécessaires y compris toutes suggestions	FF	1		
14,7	Luminaire				
14.7.1	Hublot plafonnier LED de douche	U	4		
14.7.2	Applique sanitaire	U	4		
14.7.3	Lampe de type LED 30 Watts encastrés au plafond y compris toutes suggestions	U	16		
14.7.7	Tube LED T8 avec connexion latérale pour extérieur	U	12		
14.7.8	Ampoule à vis économique 15w	U	4		
14.7.10	applique murale LED à branche de haute qualité avec lampe douce LED pour chambre	U	8		
LOT N° 15 : FLUIDES (Fournitures et Poses)					
15.1.3	Appareillage				
15.1.3.1	WC monobloc complet	U	4		
15.1.3.2	Lavabo complet	U	4		
15.1.3.4	Porte papier hygiénique	U	4		
15.1.3.5	Porte savon	U	4		
15.1.3.6	Glace longue bissoutée	U	4		
15,2	Assainissement				
15.2.1	Fosse septique y compris canalisations et regard de raccordement	U	3		

15.2.2	Puisard pour usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U	2		
15.2.3	Regard sortie toilette	U	6		
LOT N° 16 : VRD					
16,1	Aménagement VRD	Ens	5		
16,2	Aménagement espaces verts	Ens	1		
TOTAL HT APRES CORRECTION					
MONTANT TVA (19,25%)					
MONTANT IR (2,2%)					
MONTANT TTC					
NET A MANDATER					

PIÈCE N° 8
Cadre du Sous Détail des Prix

CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX

N° Prix	Rendement Journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre				
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
	SOUS-TOTAL A			
B Matériel Engins	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	SOUS-TOTAL B			
Divers matériaux	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	SOUS-TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier			
F	Frais généraux de siège			
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques et Bénéfices			
P	PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Q	

PIÈCE N° 9
Le modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix –Travail –Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE NKOTENG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGION

UPPER-SANAGA DIVISION

NKOTENG COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

**LETTRE-COMMANDE N° _____/ C-NGOMEDZAP/CIPM/2026
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO /C-
NGOMEDZAP/CIPM/2026 DU/...../2026 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINS OUVRAGES DE LA COMMUNE DE
NGOMEDZAP DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT NYONG ET SO'O,
REGION DU CENTRE**

LOT 1 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE D'EKOUMEYECK PAHSE II

LOT 2 : CONSTRUCTION DE QUATRE BUNGALOW A L'ECOTOURISTIQUE D'OLAMA

TITULAIRE DU MARCHE : _____

BPTél/Fax

N° R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

BANQUE : _____

OBJET DU MARCHE : LOT I OU LOT II

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2% ou 5,5%)	

DELAI DE LIVRAISON : _____ MOIS

FINANCEMENT : Budget d'investissement public 2026
Ligne :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE,
NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPRESENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, Ci-après désigné

"L'Autorité Contractante "

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE.....BPTél/Fax

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

" LE COCONTRACTANT "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 – LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 4 - LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

ARTICLE 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 6 - DETRAVAUX D'ACHEVEMENTS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 7 - REPRESENTANT DU COCONTRACTANT

ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 9 - ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

ARTICLE 10 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II - EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 11 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX

ARTICLE 12 - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 14 - TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 15 - PLANS ET DOCUMENTS D'EXECUTION

ARTICLE 16 - RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

ARTICLE 17 - MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

ARTICLE 18 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

ARTICLE 19 - PROJET D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 20 - INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES.

ARTICLE 21 - DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

ARTICLE 22 - MODIFICATION DES OUVRAGES

ARTICLE 23 - MATERIAUX

ARTICLE 24 - BREVET D'INVENTION

ARTICLE 25 - DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 26 - PENALITES DE RETARD

ARTICLE 27 - RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 28 – DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 29 - ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

ARTICLE 30 - RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 31 - ACCES AU CHANTIER

ARTICLE 32 - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

ARTICLE 33 - REUNIONS DE CHANTIER

ARTICLE 34 - JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 35 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

ARTICLE 36 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION

ARTICLE 37 - MESURES DE SECURITE

ARTICLE 38 - DOMMAGES AUX PROPRIETAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

ARTICLE 39 - SUJETIONS RESULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

ARTICLE 40 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 41 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 42 - MONTANT DU MARCHE

ARTICLE 43 - CONSISTANCE DES PRIX

ARTICLE 44 - SOUS -DETAIL DES PRIX

ARTICLE 45 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET DANS LA NATURE DES OUVRAGES

ARTICLE 46 - MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 47 - REGLEMENT DES TRAVAUX EN REGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 48 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 49 - AVANCE DE DEMARRAGE

ARTICLE 50 - CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 51 - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 52 – NANTISSEMENT

ARTICLE 53 – ASSURANCES

ARTICLE 54 - VARIATION DES PRIX

ARTICLE 55 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 56 - REGIME FISCAL ET DOUANIER

CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 57 - RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 58 - LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE

ARTICLE 59 - REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 60 - MISE EN FORME ET REPRODUCTION DU MARCHE

ARTICLE 61 - RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 62 ET DERNIER - VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

CCAP

CCTP

BPU

DQE

PAGE _____ ET DERNIERE

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/ C-NGOMEDZAP/CIPM/2022
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT DU/...../2026
AVEC _____
TRAVAUX DE

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) Mois

MONTANTS :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
I.R (2,2 % ou 5,5%)	
Net à Mandater	

Lu et accepté par le Cocontractant

NGOMEDZAP, le _____

Signé par le Maire de la Commune de NGOMEDZAP
(Autorité Contractante)

NGOMEDZAP, le _____

ENREGISTREMENT

PIECE N° 10 :
FORMULAIRES ET
MODELES A UTILISER

Sommaire

Formulaire n° 1	:	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
Formulaire n° 2	:	Modèle de soumission
Formulaire n° 3	:	Modèle de caution de soumission
Formulaire n° 4	:	Modèle de cautionnement définitif
Formulaire n° 5	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Formulaire n° 6	:	Modèle d'Attestation de visite de site
Formulaire n° 7	:	Modèle de présentation des moyens en personnel
Formulaire n° 8	:	Modèle du curriculum vitae
Formulaire n° 9	:	Modèle de présentation du matériel
Formulaire n° 10	:	Modèles de fiches des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.1	:	Fiche récapitulative des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.2	:	Fiche d'identification des projets (joindre justificatifs des projets)
Formulaire n° 11.3	:	Fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise)
Formulaire n° 12	:	Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux
Formulaire n° 13	:	Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
Formulaire n° 14	:	Modèle de cadre d'Accord de groupement

FORMULAIRE 1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, **(Nom et prénoms du mandataire)**

Agissant au nom et pour le compte **(Entreprises ou Groupement d'entreprises),**

En vertu de ma qualité **(Fonction du signataire),**

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Restreint, en vue de l'exécution des **Travaux De :**

·
·

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social
est à..... inscrite au registre du commerce de
sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres n°..... (y compris l'(es) additif(s)) pour **les Travaux**

De :.....

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à
..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom deauprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

FORMULAIRE n° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou son représentant et son adresse]*, « le Maître d'Ouvrage ou son représentant »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour les **Travaux**

De :

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou son représentant de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou son représentant, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou son représentant soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande du Maître d'Ouvrage ou son représentant notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou son représentant tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à, le*

[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque : Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou son représentant »

Attendu que*[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser **Travaux**

De :

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage ou son représentant un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous,

.....
..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou son représentant, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à le Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le.....
[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... *[le titulaire]*, au profit de Maître d'Ouvrage ou son représentant
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou son représentant]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif à la **réalisation des Travaux**

De :

.....
de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque..... sous le n°
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque
à, le*

[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 6 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)
Représentant de l'Entreprise _____, (nom de l'entreprise)
Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance des sites des **Travaux De :**

.....
Conformément au dossier d'appel d'offres n° _____.

Fait à _____, le _____

Signature

FORMULAIRE 7 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (*nom, prénoms, qualité*),
agissant au nom et pour le compte de _____ (*nom et coordonnées du soumissionnaire*),

déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

Nom -Prénom	Formation	Qualification	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

FORMULAIRE 8 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Proposé pour le poste de : _____

1. État Civil

Nom, Prénom :
Date et lieu de naissance :
Situation familiale :
Nationalité :
Adresse actuelle :

2. Études et formation

Ecole et université : *(nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention)*
Stage ou formation professionnelle : *(année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable)*
Langues vivantes : *(lu, écrit, parlé ; niveaux : excellent, très bon, moyen, notions)*
Ouvrages et publications : *(titres, nom, date de publication)*

3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires. Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

FORMULAIRE 9: MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisitio n	Marque et Genre	Age	Affectat ion	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

FORMULAIRE 10 : MODELES DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

11.1 FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage ou son représentant	Délai d'exécution	Année d'exécution	Date de réception provisoire

11.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)

Intitulé du projet	
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	
Montant	
Part de l'entreprise	
Maître d'Ouvrage ou son représentant	
Maître d'œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Fin des travaux	

11.3 FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)

N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage ou son représentant	Délai d'exécution	Date de démarrage	Pourcentage des travaux exécutés

FORMULAIRE n° 11: MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

N°	TYPE DE PRESTATION	mois	mois	mois
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

FORMULAIRE n° 12: MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné Mme/M. _____
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____
Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____
_____, Pour l'exécution des travaux
de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____
Le Mandant,
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

FORMULAIRE n° 13: MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

PIECE N° 11

**GRILLE D'ÉVALUATION
DES OFFRES TECHNIQUES**

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Financement : Budget d'Investissement Public 2022

Délai d'exécution : Quatre (04) mois

Imputation : Lignes prévues

ENTREPRISE

:

Critères éliminatoires :

- 1) dossier administratif incomplet ou non conforme après un délai accordé de 48 heures ;
- 2) fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- 3) non satisfaction d'au moins 80 % des critères essentiels ;
- 4) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis,
- 5) Absence d'une capacité financière d'un montant au moins égal à 50% du coût prévisionnel ;
- 6) omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- 7) offre financière incomplète ;

12.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **16 critères** essentiels ci-dessous :

- Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **06 critères** ;
- Le matériel de chantier à mobiliser sur **05 critères** ;
- La méthodologie d'exécution sur **02 critères** ;
- Les références de l'entreprise et capacité d'autofinancement sur **03 critères**.

Pièce 12 : Grille d'évaluation des offres techniques

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
I	Personnel d'encadrement		
1	Un conducteur de travaux Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie Civil / Génie rural + Attestation de présentation de l'original du diplôme)	Possédant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la conduite des travaux de bâtiments et équipements collectifs et routes	
		Attestation de disponibilité et copie certifiée de la carte nationale d'identité (CNI)	
2	Un Chef chantier (Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil / Génie rural+ Attestation de présentation de l'original du diplôme)	Possédant au moins cinq (05) années d'expérience dans la réalisation des travaux des bâtiments et équipements collectifs et routes	
		Attestation de disponibilité et copie certifiée de la carte nationale d'identité (CNI)	
3	Un responsable administratif (Copie certifiée du diplôme de Baccalauréat en Gestion ou Comptabilité ou équivalence + Attestation de présentation de l'original)	Possédant au moins trois (03) années d'expérience dans les entreprises de BTP	
		Attestation de disponibilité et copie certifiée de la carte nationale d'identité (CNI)	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 06 oui			
II	Références techniques		
II.a	Références des projets antérieurs (2017-2018-2019-2020-2021)		
1	Trois références dans le domaine des bâtiments et équipements collectifs du soumissionnaire durant les cinq (05) dernières années.	Une (01) référence au moins égale à 20 millions	
		Une (01) référence au moins égale à 25 millions	
		Une (01) référence au moins égale à 35 millions	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références du soumissionnaire » sur 03 oui			

III	Les moyens techniques et matériels		
1	Un compacteur à rouleau vibrant	En propre ou location (justificatifs y afférents).	
2	Une bétonnière ou un malaxeur	En propre ou en location (justificatif y afférents)	
3	Un camion benne	En propre ou en location (justificatifs y afférents)	
4	Un Pick- up 4X4	En propre ou en location (justificatifs y afférents)	
5	01 camion-citerne à eau	En propre ou en location (justificatifs y afférents)	
<u>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 05 oui</u>			
IV	Méthodologie d'exécution (Planning)		
1	Méthodologie d'exécution (Planning)	Planning conforme au délai – Diagramme Gant Ordonnancement des tâches - Cohérence	
2	Respect du délai d'exécution	Délai du Maître d'Ouvrage respecté	
<u>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Planning » sur 02 oui</u>			
<u>TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 16 OUI</u>			
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 80% des critères essentiels, soit 13 oui ?			

NB : l'absence de l'attestation de disponibilité et de la copie certifiée conforme de la Carte nationale d'identité entrainera la non prise en compte du personnel concerné.

PIECE N° 12 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES**

La liste, actualisée de janvier 2022, des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, conformément à la note N°00000212/MINFI/SG/DGTCFM du 17 mai 2011 se présente comme suit :

I. BANQUES :

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)**
- 2) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)**
- 3) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)**
- 4) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)**
- 5) BANQUE GABONAISE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)**
- 6) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)**
- 7) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)**
- 8) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)**
- 9) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA-BANK)**
- 10) ECOBANK CAMEROON (ECOBANK)**
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)**
- 12) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (SCB CAMEROUN)**
- 13) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)**
- 14) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)**
- 15) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)**
- 16) UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)**

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES :

- 17) ACTIVA ASSURANCES SA**
- 18) AREA ASSURANCES**
- 19) ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN**
- 20) CHANAS ASSURANCES SA**
- 21) CPA S.A.**
- 22) NSIA ASSURANCES**
- 23) PROASSURE**
- 24) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE**
- 25) ROYAL ONYX INSURANCE**
- 26) SAAR**
- 27) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN**
- 28) ZENITH ASSURANCES**

